



CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FÉVRIER 2023

19h30 en Mairie
Salle du Conseil Municipal

ORDRE DU JOUR

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2023

CONSEIL MUNICIPAL

- 2023-024 Rapport égalité femmes hommes
- 2023-025 Cession à titre onéreux d'un appartement au 46 avenue Henri Barbusse

FINANCES & RESSOURCES HUMAINES

- 2023-026 Rapport d'orientations budgétaires
- 2023-027 État annuel des indemnités des Élus
- 2023-028 Modification du tableau des emplois

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est au nombre de 39.

Séance du 16 février 2023

À : dix-neuf heures et trente-quatre minutes,

Le Conseil Municipal s'est assemblé en Salle du Conseil Municipal,

En séance : obligatoire.

Président : M. CRANOLY,

Secrétaire : M. COUSIN

Date de la convocation : 9 février 2023

Présents :

M. CRANOLY – Maire. Mme AUBRY, M. BRUCH, Mme MEDJAOUI, M. CADORET, Mme BOURRAT, M. AVARE, Mme CUTARD, M. KITTAVINY, Mme VICOVAC, MM. MARQUES, SIVAKUMAR, Mme DIALLO, M. FOURNIER, – Adjointes au Maire. M. MARTINET, Mmes LICHTLÉ, GÉRARD, TASENDO, MM. ROY, LEOUÉ, GONÇALVES, COUSIN – Conseillers Municipaux Délégués. Mme DELCAMBRE, M. GUIHENEUF, Mmes COHEN-SKALLI, GAULUPEAU, KOHN, M BONNEAU, Mme SILBERMANN – Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

- M SAMBOU par M. BRUCH
- Mme KALFLEICHE, par M. CADORET
- Mme BOUKARI par Mme AUBRY

- Mme DA SILVA par Mme CUTARD
- Mme LUCAS par Mme MEDJAOUI
- M. AUJÉ par M. FOURNIER

Absents non représentés :

- M. PUYRAIMOND
- M. VILAIN

- COTTERET (excusé)
- M. ARCHIMÈDE

2023-024 – Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1-2 et D.2311-16,

Vu la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes,

Vu le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les Collectivités Territoriales,

Vu le décret du 4 mai 2020, pris pour application des dispositions de l'article 80 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, définissant les modalités d'élaboration et de mise en œuvre de plans d'action relatifs à l'égalité professionnelle dans la fonction publique,

CONSIDÉRANT que, dans le cadre du vote du budget opéré par les Collectivités Territoriales de plus de 20 000 habitants, préalablement au débat sur le projet de budget, le Maire doit présenter le rapport, annexé, sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation,

CONSIDÉRANT que le rapport 2023 recense les bilans et actions menées en 2022 et présente les orientations pour l'année 2023,

Le Rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE :

1- du rapport portant sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune de Gagny.

2- d'adresser ampliation de la présente délibération au contrôle de légalité.

3- de préciser que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Montreuil.



Le Maire,

Rolin CRANOLY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300324-20230216-DELCM160223024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/02/2023

Publication : 22/02/2023

Le Maire, Rolin CRANOLY





RAPPORT

ÉGALITÉ

FEMMES – HOMMES

2023

SOMMAIRE

PRÉAMBULE	3
DIRECTION À LA POPULATION ET AUX MOYENS GÉNÉRAUX	4
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES	4
Structure des effectifs	4
Structure de l'encadrement	7
Éléments relatifs à la rémunération	8
Plan d'actions relatif à l'égalité professionnelle dans la fonction publique	9
DIRECTION DE L'ACCUEIL POPULATION	10
Situation en matière électorale	10
Situation en matière d'état civil	13
Situation en matière de recensement citoyens obligatoire	13
DIRECTION DE L'ÉDUCATION	13
Situation en matière scolaire et péri-scolaire	13
Situation en matière de sports	15
COORDINATION PETITE ENFANCE	18
COMMANDE PUBLIQUE	19
DIRECTION DE LA COHÉSION URBAINE	19
Jeunesse et Vie Citoyenne	19
Maison de l'Emploi	25
DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES	28
Théâtre - Cinéma	28
Conservatoire	28
Médiathèque	29
DIRECTION DE LA COMMUNICATION	32

PRÉAMBULE

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est présenté un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Le rapport 2023 recense l'ensemble des actions menées au cours de l'action 2022 par les différents services de la ville ayant un impact en matière de politique d'égalité femmes-hommes.

DIRECTION À LA POPULATION ET AUX MOYENS GÉNÉRAUX

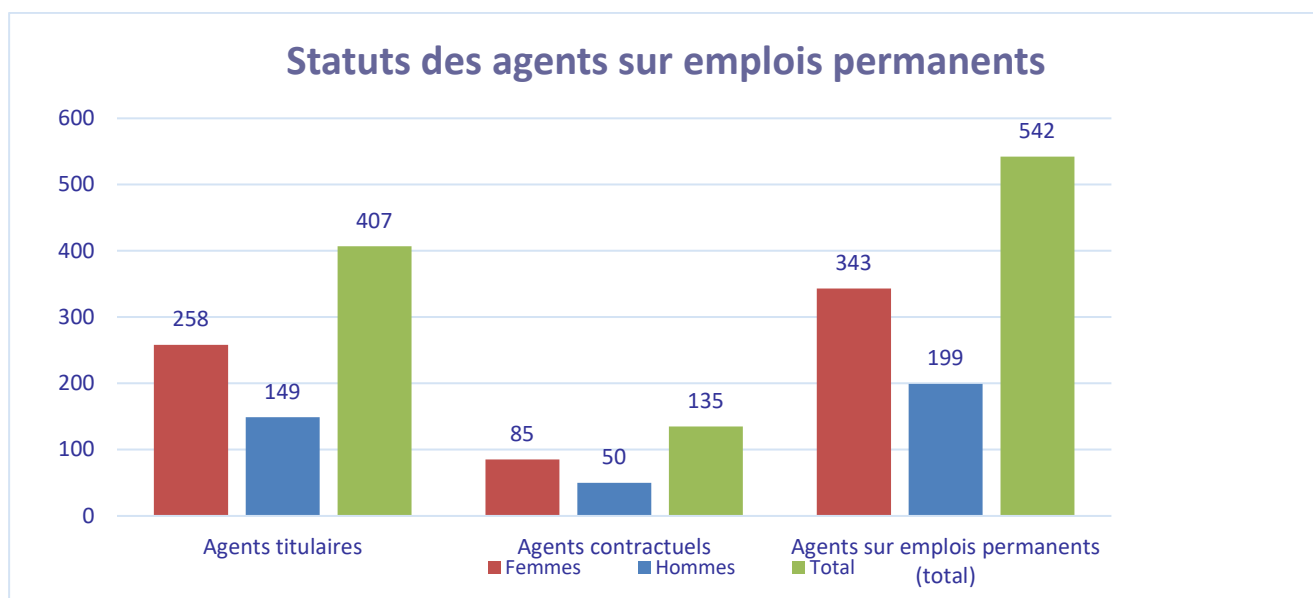
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Le cadre de ce rapport porte sur les emplois permanents rémunérés au 31 décembre 2022. N'est donc pas étudié le cas des agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés au sens de l'article 1^{er} du décret n°88-145 du 15 février 1988, ainsi que les apprentis recrutés sur un contrat d'alternance. Chaque agent présent compte pour une unité, les chiffres présentés ne sont pas traduits en équivalents temps plein.

Structure des effectifs

1. Répartition des effectifs par titulaires et contractuels

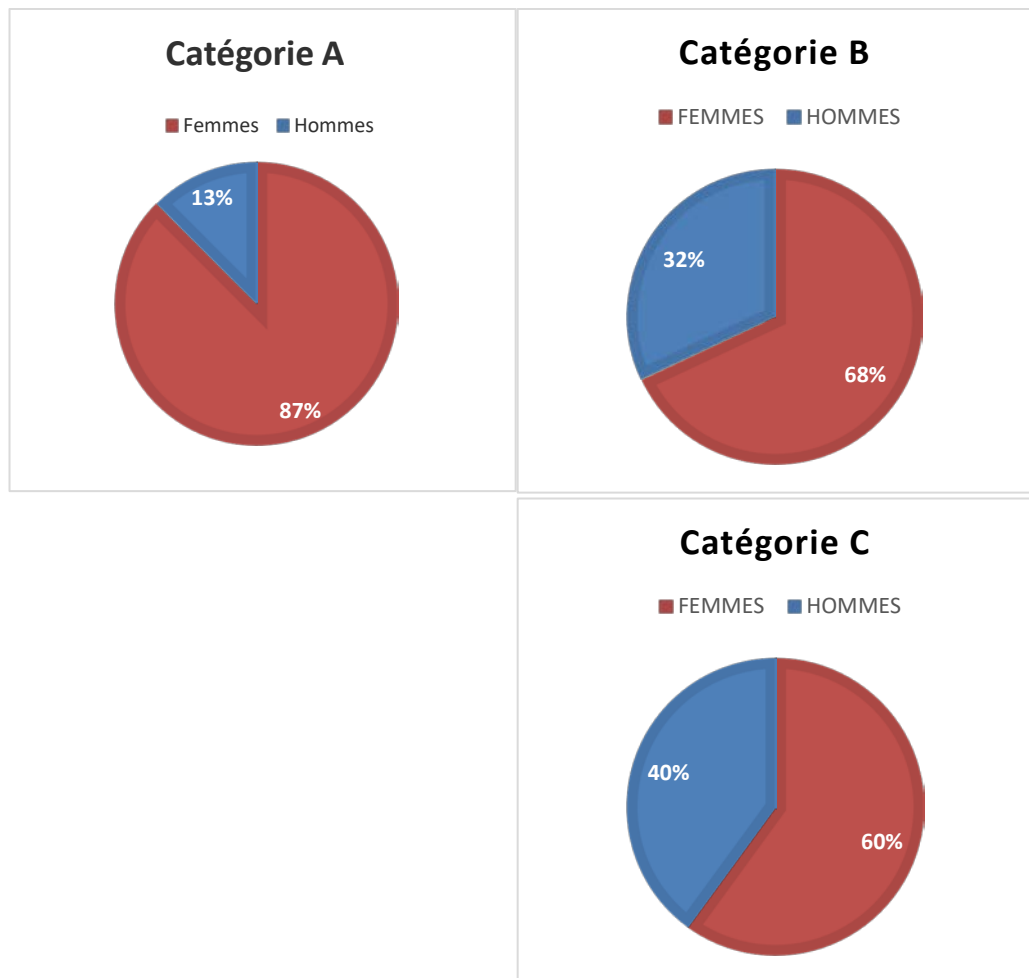
	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Agents titulaires / stagiaires	258	149	407
Agents contractuels	85	50	135
Agents sur emplois permanents (total)	343	199	542

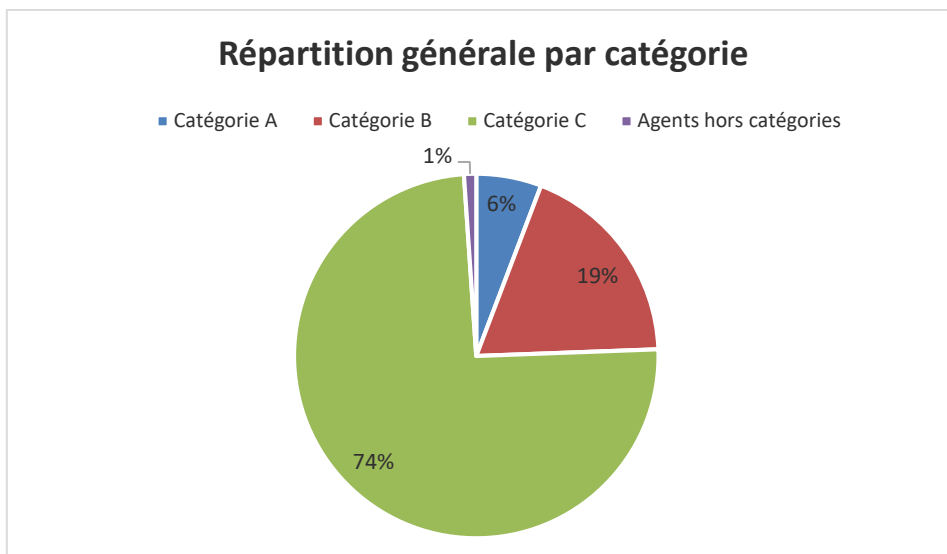


Les femmes représentent 63,28 % des effectifs sur emplois permanents (63,14 % au 1^{er} janvier 2022, 62,65 % au 1^{er} janvier 2021, 61,95 % au 1^{er} janvier 2020). Dans la fonction publique territoriale, les femmes représentent en moyenne 61 % des effectifs (DGAFP, chiffres clés de l'égalité professionnelle, année 2018).

2. Répartition des effectifs par catégories

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Catégorie A	28	4	32
Catégorie B	70	33	103
Catégorie C	248	164	412
Agents hors catégories	5	1	6
TOTAL	351	202	553





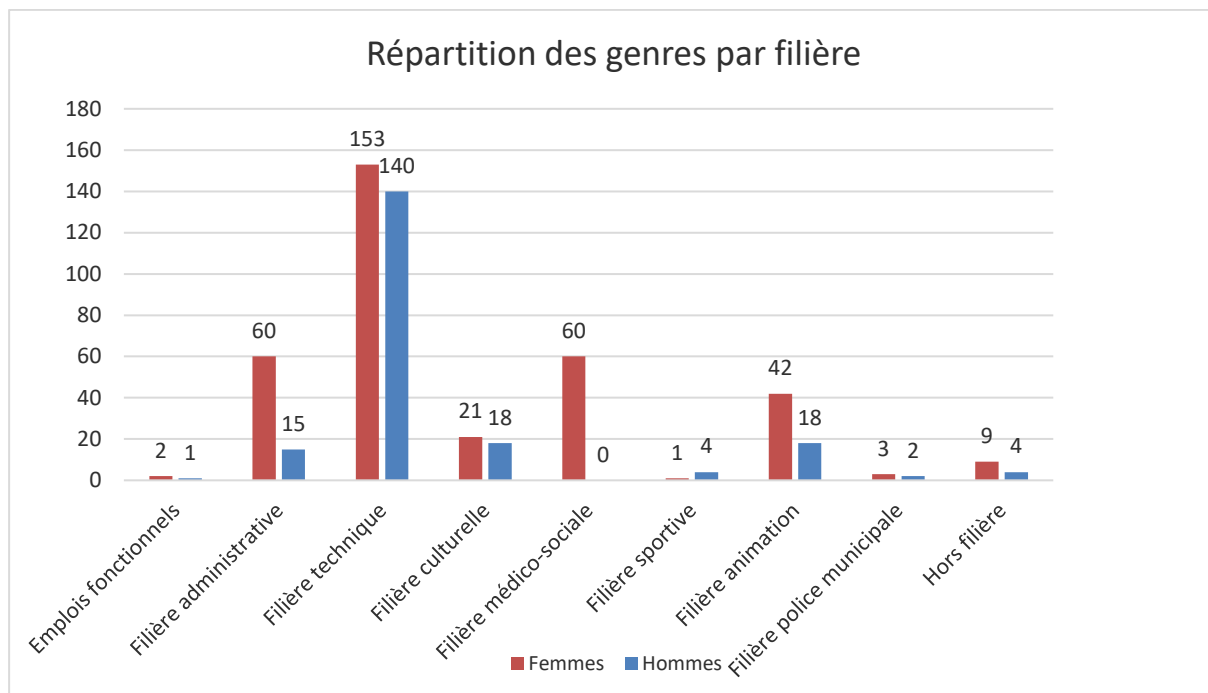
La part d'agents féminins de catégorie A atteint les 87% (contre 73% en 2021 et 75 % en 2020 à Gagny et contre 64 % dans la fonction publique territoriale). Cette situation est notamment due à la surreprésentation des femmes dans les filières administratives (attaché) et dans les filières médico-sociales (infirmières et puéricultrices). De plus, depuis 2019, les Educateurs de Jeunes Enfants (cadre d'emploi presque exclusivement occupé par des femmes) sont passés de la catégorie B à A.

Tout comme le rapport présenté en 2022, il y a une féminisation à 68 % des agents de catégorie B, conséquence du passage des auxiliaires de puériculture à la catégorie B au 1^{er} janvier 2022. La féminisation de la catégorie C se réduit à 60 % correspondant à la part des femmes au sein de la collectivité.

3. Répartition des effectifs par filières

	FEMMES	HOMMES
Emplois fonctionnels	2	1
Filière administrative	60	15
Filière technique	153	140
Filière culturelle	21	18
Filière médico-sociale	60	0
Filière sportive	1	4
Filière animation	42	18
Filière police municipale	3	2
Hors filière	9	4
TOTAL	351	202

Les « hors filières » représentent les assistantes maternelles et collaborateurs de Cabinet. Les emplois fonctionnels sont le directeur général et les directeurs généraux adjoints.



Ce graphique illustre l'écrasante féminisation de la filière médico-sociale où ne figure aucun élément masculin. La filière sportive, traditionnellement masculine, comporte une femme. Seules les filières techniques et culturelles sont marquées par une quasi-parité.

La filière technique demeure la plus représentée. Mais elle concentre à elle seule 69,3 % des effectifs masculins contre 43,6 % des effectifs féminins.

Cet état de fait ne résulte pas d'un choix opéré dans le cadre d'un processus de recrutement. En effet, les candidatures reçues en réponse aux offres d'emplois reflètent fidèlement la ségrégation professionnelle horizontale, c'est-à-dire la tendance, pour les hommes et les femmes, à exercer des métiers différents.

Faute de candidats sortant du schéma de la ségrégation horizontale, la parité entre les filières ne peut être atteinte par un employeur.

Structure de l'encadrement

Le tableau ci-joint est établi sur la base de l'organigramme au 6 octobre 2022 avisé en Comité Technique.

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Directeurs Généraux	2	1	3
Directeurs	5	4	9
Responsables	23	14	37
TOTAL	30	19	49

La part de responsables féminins s'établit à 72,22 %, proportion supérieure à la proportion de femmes dans la collectivité.

Éléments relatifs à la rémunération

1. Rémunération nette et Indice de rémunération

Le tableau suivant représente la rémunération nette moyenne des agents engagés à temps complets, versée en décembre 2022 ainsi que leur indice de rémunération moyen.

	FEMMES	HOMMES	ÉCART
Rémunération moyenne nette avant PAS mensuelle <i>(en €uros)</i>	1656,77	1732,57	4,58%
Indice de rémunération moyen	388	391	0.77%

La donnée portant sur les moyennes d'indice de rémunération permet de percevoir qu'au sein de cet écart, presque 2,66 % est lié au statut de l'agent. L'indice de rémunération est lié au grade et à l'échelon détenu par l'agent (grille indiciaire). Il permet de former le « traitement indiciaire brut » qui constitue le principal élément de rémunération de l'agent. Une part de cette donnée peut être influencée par la collectivité, dans le cadre de sa politique d'avancement de grade et de promotion interne. En 2021, cet écart était de 3,35 %. On peut y voir l'impact du changement de catégorie des auxiliaires de puériculture, cadre d'emplois exclusivement féminin.

L'écart en matière de rémunération nette avant Prélèvement à la source montre un écart limité à 4,58 %. Cela s'explique par la politique de revalorisation du RIFSEEP des agents de catégorie C majoritairement occupés par des femmes.

En effet, le régime indemnitaire est, en importance, la seconde composante de la rémunération. Il est librement déterminé par la collectivité.

2. Temps partiel

Le tableau ci-joint représente, par genre, les agents bénéficiant d'un temps partiel de droit ou sur autorisation au 31 décembre 2021. Pour rappel, le « temps partiel » se distingue de la notion de « temps non complet » en ce que la première relève d'un choix personnel de l'agent, affecté à un poste à temps complet et demandant à exercer son activité sur un temps inférieur à 100 %. Les agents à temps non complet sont en revanche affectés sur des postes qui ont été créés sur un temps de travail inférieur à 35 heures.

Ce tableau ne prend pas en compte le « temps partiel thérapeutique » qui est une notion distincte et représente une simple modalité de reprise d'activité.

	FEMMES	HOMMES
Agents à temps partiel	16	0

3. Avancement de grades

Le tableau ci-joint représente les agents promouvables et effectivement promus au titre de l'avancement de grade 2022.

	FEMMES	HOMMES
Promouvables	34	22
Promus	17	5
Part des promus	50,00%	22,73%

Les parts d’hommes et de femmes promouvables est en diminution par rapport à l’année 2021. Ceci s’explique par une politique de valorisation des compétences et de l’investissement des agents depuis quelques années.

La part de femmes promouvables effectivement promues est nettement supérieure à celle des hommes (50,00 % en 2022 contre 55,93 % en 2021 pour les femmes, 22,73 % en 2022 contre 50 % en 2021 pour les hommes). Ceci peut s’expliquer par une volonté plus nettement affichée d’accès à la promotion dans certains services à dominante masculine notamment sur le grade d’adjoint technique permettant à cette catégorie de genre d’en bénéficier plus tôt.

Plan d’actions relatif à l’égalité professionnelle dans la fonction publique

1. Objectifs du plan

Un décret du 4 mai 2020, pris pour application des dispositions de l’article 80 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, avait défini les modalités d’élaboration et de mise en œuvre de plans d’actions relatifs à l’égalité professionnelle dans la fonction publique. Ce plan est établi pour une durée de 3 ans et vise à :

- évaluer, prévenir et, le cas échéant, traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes ;
- garantir l’égal accès des femmes et des hommes aux corps, cadres d’emplois, grades et emplois de la fonction publique ;
- favoriser l’articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale ;
- prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes.

Le plan d’action de la commune de Gagny a été avisé au Comité Technique le 18 décembre 2020 et approuvé à l’unanimité. Il repose sur une série de 8 fiches-actions, que détaillent les objectifs, les personnes en charge, associées, les indicateurs de résultat et le calendrier.

2. Actions réalisées sur l’année 2022 :

Les éléments ci-joint forment les actions qui devaient être mises en place dès l’année 2022 et indiquent leur degré de réalisation.

► Action 6 : Charte des temps – construction

Des changements de temps de travail ont été délibérés en Conseil Municipal permettant ainsi aux agents de terrain œuvrant au sein des services Petite Enfance (dont le personnel d’encadrement sur site), Propreté des Bâtiments et Restauration de passer de 37 à 38 heures de travail hebdomadaire.

En effet, ces services sont contraints de poser leurs congés dans la période des vacances scolaires ou se vident imposer des périodes de fermeture (4 semaines en crèches). De plus, l'activité étant nettement moindre durant ces périodes, l'ajout de 6 jours de congés supplémentaires à destination de services dont l'activité physique est intense durant le temps scolaire, visait à permettre un temps de repos plus important contre 15 mn de travail quotidien supplémentaires.

D'autres services ont pu se voir attribuer des plages variables, jusqu'alors réservées aux agents travaillant au sein de l'Hôtel de Ville.

Pour ces derniers, la plage fixe a été étendue de 15 minutes le matin permettant aux agents de prendre leur poste jusqu'à 9 heures 30 puis de le quitter à partir de 16 heures 30.

► **Action 7** : Réduire les écarts de régime indemnitaire.

Procéder à une étude des régimes indemnitaires servis aux agents de la collectivité afin d'examiner les écarts de situations et corriger ceux qui ne seraient pas explicables par les différences dues aux fonctions, aux sujétions, et à l'expertise.

Ce travail a été réalisé puisque l'importante disparité en matière de régime indemnitaire était axée sur le cadre d'emplois des adjoints techniques. Ceux-ci ont été rééquilibrés avec une augmentation pour les plus bas tenant compte des fonctions, des sujétions, et de l'expertise.

De manière générale, le RIFSEEP est proposé selon ce principe aux candidats postulant.

► **Action 8** : Charte des temps - flexibilisation

- Objectifs : *Etudier en partenariat avec le Comité Technique, de quelle manière la Charte des temps peut intégrer une facilitation de la prise des congés familiaux et le cadre de la reprise à l'issue, des règles de gestion des temps partiels, une individualisation des temps de travail lorsque les nécessités de service le permettent, la mise en place du temps partiel annualisé.*
- Calendrier : *Troisième trimestre 2022.*

Aucune avancée.

DIRECTION DE L'ACCUEIL POPULATION

Situation en matière électorale

Concernant la répartition générale des hommes et des femmes en fonction des bureaux de vote, il est à noter la répartition suivante tirée des listes électorales du 12/12/2022 :

N° BUREAU	FEMMES	HOMMES	TOTAL
1	694	528	1 222
2	630	496	1 126
3	650	452	1 102
4	463	448	911
5	508	436	944
6	349	304	653

7	617	516	1 133
8	361	325	686
9	473	418	891
10	561	506	1 067
11	578	527	1 105
12	463	434	897
13	476	387	863
14	434	376	810
15	680	686	1 366
16	599	476	1 069
17	441	363	804
18	658	607	1 265
19	631	527	1 158
20	554	516	1 070
21	475	430	905
22	564	498	1 062
TOTAL	11 859	10 256	22 109
%	54 %	46 %	100 %

Concernant la répartition hommes/femmes parmi les inscrits sur la liste complémentaire municipale :

NATIONALITÉ	FEMMES	HOMMES	TOTAL
ALLEMANDE	3	4	7
AUTRICHIENNE	1	-	1
BELGE	0	4	4
BULGARE	2	1	3
CHYPRIOTE	-	-	-
CROATE	-	-	-
DANOISE	-	-	-
ESPAGNOLE	8	10	18
ESTONIENNE	-	-	-
FINLANDAISE	1	-	1
GRECQUE	-	-	-
HONGROISE	-	-	-
IRLANDAISE	1	-	1
ITALIENNE	10	15	25
LETTONE	-	-	-
LITUANIENNE	-	-	-
LUXEMBOURGEOISE	-	-	-
MALTAISE	-	-	-
NÉERLANDAISE	2	1	3
POLONAISE	4	2	6
PORTUGAISE	97	124	221
ROUMAINE	8	3	11

SLOVAQUE	1	-	1
SLOVÈNE	-	-	-
SUÉDOISE	0	1	1
TCHÈQUE	-	-	-
TOTAL	138	165	303
%	46 %	54 %	100 %

Concernant la répartition hommes/femmes parmi les inscrits sur la liste complémentaire européenne :

NATIONALITÉ	FEMMES	HOMMES	TOTAL
ALLEMANDE	5	4	9
AUTRICHIENNE	2	-	2
BELGE	-	4	4
BULGARE	2	1	3
CHYPRIOTE	-	-	-
CROATE	-	-	-
DANOISE	-	-	-
ESPAGNOLE	6	8	14
ESTONIENNE	-	-	-
FINLANDAISE	1	-	1
GRECQUE	-	-	-
HONGROISE	-	-	-
IRLANDAISE	2	-	2
ITALIENNE	10	18	28
LETTONNE	-	-	-
LITUANIENNE	-	-	-
LUXEMBOURGEOISE	-	-	-
MALTAISE	-	-	-
NÉERLANDAISE	2	1	3
POLONAISE	4	2	6
PORTUGAISE	83	112	195
ROUMAINE	5	2	7
SLOVAQUE	1	-	1
SLOVÈNE	-	-	-
SUÉDOISE	-	1	1
TCHÈQUE	-	-	-
TOTAL	123	153	276
%	45 %	55 %	100 %

Répartition hommes / femmes par tranche d'âge sur l'ensemble des inscrits.

TRANCHE D'ÂGE	FEMMES	HOMMES	TOTAL	POURCENTAGE
18 - 27 ans	2 234	2 233	4 467	20%
28 - 37 ans	1 741	1 482	3 223	15%

38 - 47 ans	1 860	1 693	3 553	16%
48 – 57 ans	2 008	1 672	3 680	17%
58 – 67 ans	1 666	1 556	3 222	15%
68 – 77 ans	1 210	976	2 186	10%
78 – 87 ans	743	478	1 221	6%
88 – 98 ans	372	152	524	2%
TOTAL	11 834	10 242	22 076	100%

Situation en matière d'état civil

En matière d'état civil, il est à noter les éléments suivants arrêtés au 12 décembre 2022 :

1. Naissances

- 4 naissances sur la Ville qui sont uniquement des filles.
- 554 naissances extérieures dont 272 filles et 282 garçons

2. Décès

- 83 décès sur la commune dont 48 femmes et 35 hommes
- 184 décès hors commune dont 86 femmes et 98 hommes.

Situation en matière de recensement citoyens obligatoire au 12 décembre 2022

FILLES	261	48 %
GARÇONS	287	52 %
TOTAL	548	100 %

DIRECTION DE L'ÉDUCATION

Situation en matière scolaire et péri-scolaire

Concernant la situation générale en matière scolaire et périscolaire sur la répartition des hommes et des femmes, il est à noter la répartition suivante :

Répartition femmes / hommes parmi les familles monoparentales

FEMMES	667	91 %
HOMMES	66	9 %
TOTAL	733	100 %

Les familles monoparentales représentent 23% des 3 163 familles connues des services scolaires/périscolaires et transport scolaire collégien (667 concernent des femmes seules et 66 des hommes).

Répartition filles / garçons parmi les inscrits à l'école.

FILLES	2 155	50.38 %
GARÇONS	2 122	49.62 %
TOTAL	4 277	100 %

La répartition filles / garçons sur les 4 277 enfants inscrits à l'école est très équilibrée.

Répartition filles / garçons parmi les inscrits à la restauration scolaire.

FILLES	1 770	50.48 %
GARÇONS	1 736	49.52 %
TOTAL	3 506	100 %

La répartition filles / garçons sur les 3 506 enfants inscrits à la restauration scolaire est très équilibrée.

Répartition filles / garçons parmi les inscrits à l'APPS.

FILLES	1 285	50.17 %
GARÇONS	1 226	49.83 %
TOTAL	2 511	100 %

La répartition filles / garçons sur les 2 511 enfants inscrits à l'Accueil Pré et Post Scolaire est très équilibrée.

Répartition filles / garçons parmi les inscrits à l'étude.

FILLES	928	51.05 %
GARÇONS	890	48.95 %
TOTAL	1 818	100 %

La répartition filles / garçons sur les 1 818 enfants inscrits à l'étude est assez équilibrée.

Répartition filles / garçons parmi les inscrits à l'accueil de loisirs du mercredi.

FILLES	1 318	49.42 %
GARÇONS	1 349	50.58 %
TOTAL	2 667	100 %

La répartition filles / garçons sur les 2 667 enfants inscrits à l'accueil de loisirs du mercredi est très équilibrée.

Répartition filles / garçons parmi les inscrits à l'accueil de loisirs pendant les vacances.

FILLES	1 331	49.43 %
GARÇONS	1 362	50.57 %
TOTAL	2 693	100 %

La répartition filles / garçons sur les 2 693 enfants inscrits à l'accueil de loisirs est très équilibrée.

Répartition filles / garçons parmi les inscrits aux séjours d'été.

SÉJOURS	FILLES	GARÇONS	TOTAL
Pont-du-Fossé 6-8 ans (Février 2022)	13	27	40
Pont-du-Fossé 9-12 ans (Février 2022)	26	19	45
Valloire 13-17 ans (Février 2022)	10	28	38
Saint-Hilaire-de-Riez (1 ^{er} décade juillet 2022)	30	49	79
Saint-Hilaire-de-Riez (2 ^{ème} décade juillet 2022)	32	47	79
Croatie (juillet 2022) - ADOS	18	13	31
Saint-Hilaire-de-Riez (1 ^{er} décade août 2022)	29	31	60
Saint-Hilaire-de-Riez (2 ^{ème} décade août 2022)	20	31	51
Croatie (août 2022) - ADOS	16	14	30
TOTAL	194	259	453
%	43 %	57 %	100 %

Globalement, la répartition filles / garçons sur les 453 enfants inscrits aux séjours d'été marque un léger déséquilibre par rapport aux années précédentes : 43% de filles pour 57% de garçons.

Les activités proposées pendant les séjours sont adaptées à toutes et tous sans spécificité de genre.

Séjours d'hiver :

Pont-du-Fossé 6-8 ans : plus de garçons que de filles (27/13)

Pont-du-Fossé 9-12 ans : plus de filles que de garçons (27/19)

Valloire 13-17 ans : plus de garçons que de filles (28/10)

Croatie 2022 Ados :

Juillet 2022 : plus de filles que de garçons (18/13).

Août 2022 : plus de filles que de garçons (16/14). L'écart s'est réduit.

Saint-Hilaire-de-Riez juillet 2022 :

1^{ère} décade plus de garçons que de filles (49/30),

2^{ème} décade plus de garçons que de filles (47/32).

Saint-Hilaire-de-Riez Août 2022 :

1^{ère} décade, plus de garçons que de filles (31/29) mais l'écart est réduit.

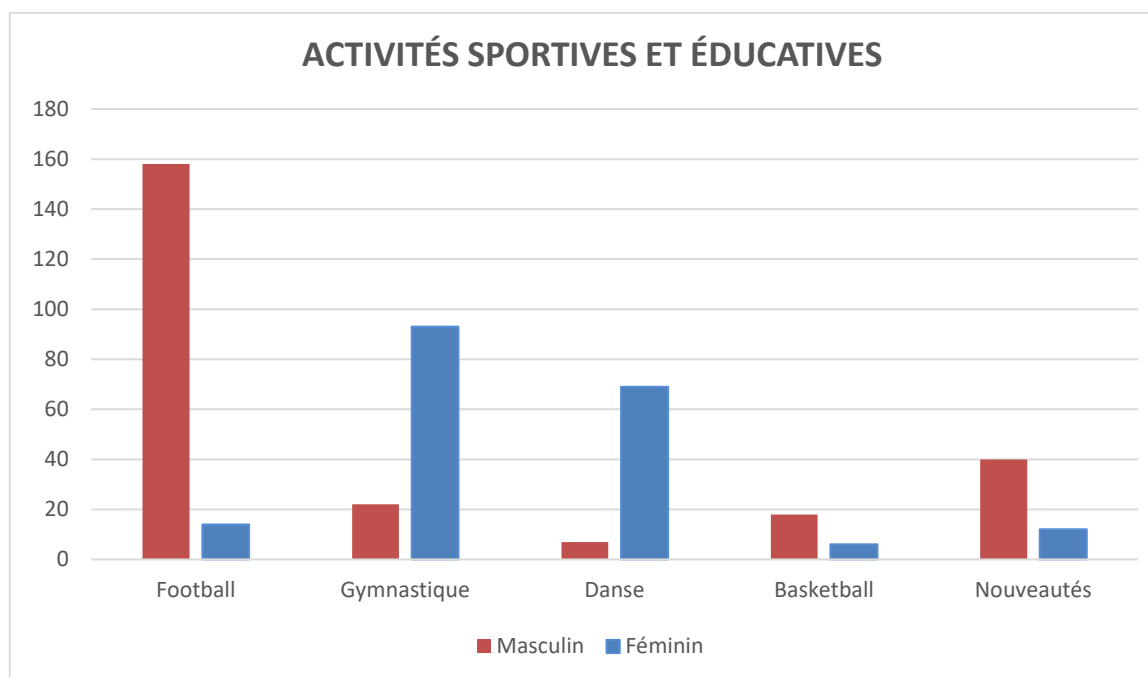
2^{ème} décade plus de garçons que de filles (31/20).

Situation en matière de sports

Le service des sports de la Ville Gagny s'efforce de développer la mixité par des actions sportives comme les stages multisports mais aussi dans la programmation des activités sportives en direction des jeunes comme les Activités Sportives Educatives (ASE) et l'Ecole de Perfectionnement MultiSports (EPMS).

Répartition filles / garçons des Activités Sportives Educatives

	FOOTBALL	GYMNASTIQUE	DANSE	BASKETBALL	NOUVEAUTÉS	TOTAL
FILLES	14	93	69	6	12	194
GARÇONS	158	22	7	18	40	245
TOTAL	172	115	76	24	52	439

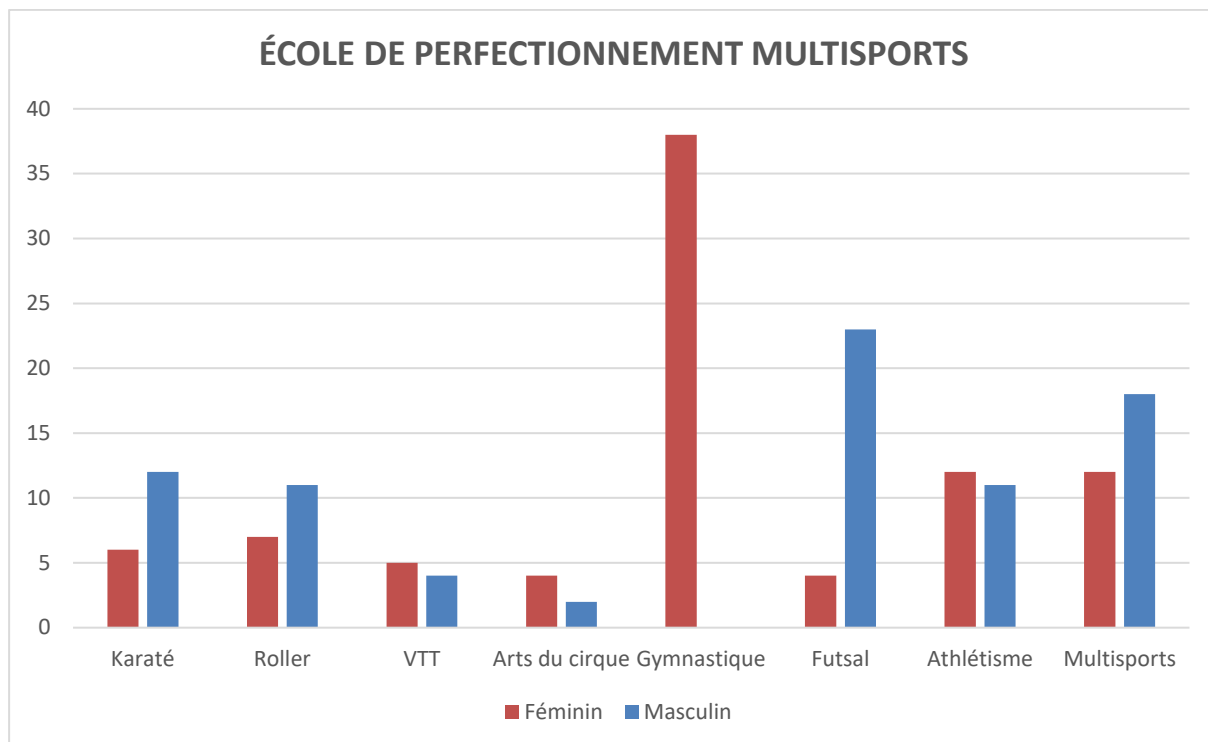


On peut constater que les nouvelles activités (ultimate, scratchball, kinball), le football et dans une moindre mesure le basketball ont une dominante masculine alors que les activités de gymnastique et de danse sont majoritairement féminine.

Il est à noter que plus de garçons participent aux ASE en raison notamment de la pratique du football.

Répartition filles / garçons de l'Ecole de Perfectionnement Multisports

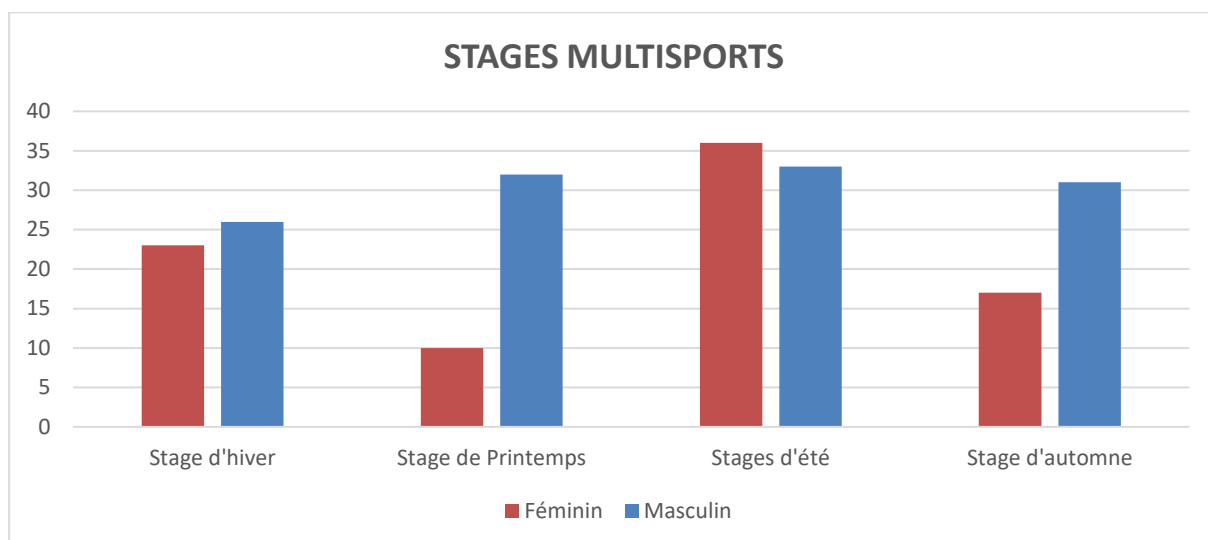
	MULTI SPORTS	KARATÉ	ROLLER	VTT	ARTS DU CIRQUE	GYMNASTIQUE	FUTSAL	ATHLÉTISME	TOTAL
FILLES	12	6	7	5	4	38	4	12	88
GARÇONS	18	12	11	4	2	0	23	11	81
TOTAL	30	18	18	9	6	38	27	23	169



Le choix des activités pour la saison 2022 a suscité un intérêt identique de la part des filles et des garçons pour l'année 2022.

Répartition filles / garçons stages Multisports

	Stage d'hiver	Stage de printemps	Stages d'été Juillet (2 semaines)	Stage d'automne	TOTAL
FILLES	23	10	36	17	86
GARÇONS	26	32	33	31	122
TOTAL	49	42	69	48	208



Les stages d'été et d'hiver attirent à part égale les garçons et les filles alors que les stages de printemps et d'automne ont une prédominance masculine.

COORDINATION PETITE ENFANCE

Répartition femmes / hommes parmi les familles monoparentales

FEMMES	57
HOMMES	0
TOTAL	57

Les familles monoparentales représentent 13.60 % des 419 familles ayant des enfants en crèche.

Répartition filles / garçons accueillis en multi accueil

FILLES	226	44.93 %
GARÇONS	277	55.07 %
TOTAL	503	100 %

Pour 503 enfants inscrits sur les multi accueils, il y a 10% de garçons en plus que les filles.

Quelques actions mises en place au sein des crèches pour les enfants :

Pas de sexualisation des jouets. Chaque enfant est libre d'accéder aux jeux proposés. Les voitures sont aussi bien à disposition des filles que des garçons, tout comme les poupées. Si un garçon souhaite mettre un déguisement de princesse, il n'y aura pas d'interdiction. Les couleurs stéréotypées sont évitées (bleu pour les garçons et rose pour les filles). Il y a un large choix de types de jouets d'imitation : mallette de bricolage, poupées filles et garçons, maison des personnages (toute la famille est représentée), les Playmobil 1 2 3, les mallettes de médecin, la ferme etc. ...

Les bibliothèques sont dotées de livres ne jouant pas le jeu de la différenciation des rôles masculins et féminins et des stéréotypes qui les accompagnent. Les enfants suivent des histoires dans lesquelles le père fait les courses, accompagne son bébé chez le médecin.... Et la mère lit le journal ou pratique un sport.

Lors de la Commission d'admission des Modes d'Accueil, les directrices essayent d'équilibrer le nombre de filles / garçons. Cela est possible uniquement sur les structures Pom d'api, La Palombe Bleue et l'Oiseau lyre, car il y a trois sections au sein de la structure. Pour les structures de 20 places il est difficile d'équilibrer le groupe d'enfants sur la crèche.

Il arrive que des enfants fassent des remarques sur le pull rose d'un garçon. C'est alors l'occasion pour les agents encadrant les enfants de leur expliquer que le genre ne détermine pas les couleurs des vêtements et que les filles et les garçons ont droit aux mêmes jeux et activités ainsi qu'à la possibilité de porter tout type de couleurs.

En 2022, les multi -accueils se sont engagés dans une réflexion autour de l'égalité femmes-hommes. Pour aider les professionnels de la petite enfance à établir un diagnostic de ce qui se fait dans les différentes structures, il a été convenu de faire appel à un(e) sociologue d'un centre de formation extérieur. Cette personne doit permettre une réflexion sur l'accompagnement des enfants quant à

leur genre, garçon ou fille, dans les activités du quotidien. Cette étude a été réalisée sur la structure Pom d'api de 45 berceaux.

Cette étude sociologique a débuté par une réunion en visio conférence le 8 novembre 2022, afin d'établir un planning des différentes phases.

Une deuxième réunion en visio conférence a eu lieu le 15 décembre 2022 en présence de :

- Madame Diallo Adjointe déléguée à l'égalité femmes-hommes,
- Madame Aubry, Première Adjointe déléguée à la Petite Enfance
- La directrice et des professionnelles de la crèche Pom d'api.

Cette étude a pour objectif d'offrir les mêmes chances de développement aux filles qu'aux garçons afin de contribuer à leur épanouissement. Les professionnelles ont été formées dans leurs démarches en faveur de l'égalité filles-garçons afin d'avoir la capacité de :

- Repérer les inégalités filles-garçons dans l'organisation et le fonctionnement de la crèche.
- Déconstruire les stéréotypes de genre, notamment dans les jouets et les Illustrations.

COMMANDE PUBLIQUE

Sur les 136 entreprises ayant postulé aux procédures formalisées et adaptées lancées par la commune en 2021, 100 % ont attesté sur l'honneur respecter la réglementation du travail notamment sur la clause d'égalité entre les femmes et les hommes.

DIRECTION DE LA COHÉSION URBAINE

DIRECTION DE LA COHÉSION SOCIALE

Service Jeunesse et Vie Citoyenne

Volet Politique de la Ville

Contrat de Ville

La loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine dispose en son article 1^{er} que la politique de la ville vise à « concourir à l'égalité entre les femmes et les hommes, à la politique d'intégration et à la lutte contre les discriminations dont sont victimes les habitants des quartiers défavorisés, notamment celles liées au lieu de résidence et à l'origine réelle ou supposée. »

Cela se matérialise par la mise en œuvre du Contrat de Ville, signé par la Commune de Gagny le 23 novembre 2015. Chaque année, un appel à projets co-construit avec les services de l'État et Grand Paris Grand Est est lancé pour l'utilisation de l'enveloppe financière. Dans le dossier de subvention Cerfa n°12156*05, l'égalité femmes-hommes est à prendre en compte comme critère dans le champ concernant « les bénéficiaires ».

Sur les 25 actions financées, 5 ont un public principalement féminin ou se révèlent être des initiatives pour favoriser la vie sociale des femmes des quartiers prioritaires :

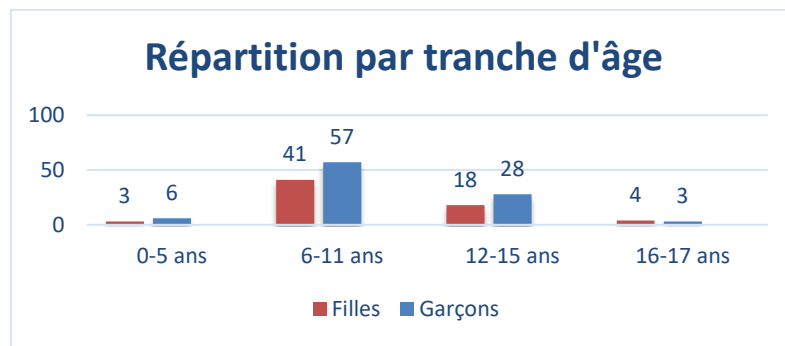
- Handfit du club sportif Hand-ball,

- Ludilangue de la Compagnie Dassyne,
- Projets d'action à venir du centre socioculturel Les Epinettes,
- Le sport comme facilitateur d'insertion et soutien à la parentalité du centre socioculturel Jacques Prévert.

Le service a coordonné 3 dispositifs où l'éducation à l'égalité et le respect dans les relations filles / garçons sont pris en compte.

PRE - Programme de Réussite Éducative

Le Programme de Réussite Éducative aide de manière individuelle les enfants et les adolescents rencontrant des difficultés scolaires, familiales, relationnelles, comportementales, de santé, pour les enfants âgés de 2 à 16 ans. Sur 2022, 66 filles et 94 garçons ont été accompagnés. Par rapport à 2021, la proportion des filles a augmenté de 20 points.



La disparité est plus importante sur les publics élémentaires.

Chaque année, les partenaires (principalement les directeurs du 1^{er} degré) orientent plus de garçons que de filles. Ces derniers cumulent plusieurs problématiques : fragilité scolaire et savoir vivre avec l'autre, avec une difficulté à gérer positivement leurs émotions. Pour une grande majorité, les filles sont orientées pour de l'inhibition et/ ou une absence d'ouverture aux activités sportives et culturelles.

Gestion Urbaine et Sociale de Proximité

La Gestion Urbaine et Sociale de Proximité est une démarche partenariale visant à améliorer le cadre de vie des habitants dans les quartiers Politique de la Ville. Elle consiste à résoudre les dysfonctionnements quotidiens observés dans les espaces extérieurs et à l'intérieur des résidences.

Sur 2022, le service a initié une marche exploratoire, au mois de mars, sur le quartier prioritaire Les Peupliers. Elle a consisté à déambuler dans un quartier afin d'en faire l'état des lieux. L'itinéraire de la marche et les problématiques abordées ont été choisis par le biais d'un travail collectif avec des habitantes des quartiers. Les problèmes et enjeux abordés au cours de la marche exploratoire étaient être des sujets qui concernent spécifiquement les femmes. La marche organisée avait pour objectif :

- D'apporter une vision différente des quartiers via l'expression d'usagères habituellement absentes des instances participatives ;
- De favoriser la (ré)appropriation des espaces extérieurs publics et privés par les femmes (et par extension, d'autres publics habituellement peu présents dans certains lieux comme les enfants, les personnes âgées ou à mobilité réduite).

Cinq femmes se sont prêtées au jeu, en présence du bailleur social et de l'adjointe délégué à l'égalité Femme / Homme.

Réseau de professionnels dans la lutte contre les violences faites aux femmes

Compte tenu de la complexité et de l'étendue des démarches qui doivent être entreprises par les femmes victimes de violences, le travail en réseau entre les professionnels de la ville (médecins, police, services sociaux, associations spécialisées...) est important. L'objectif est d'éviter les ruptures dans la prise en charge et de créer des réflexes de travail partenarial.

Sur l'année 2022, le service Jeunesse et Vie Citoyenne a travaillé sur différents champs : la mise en place d'une réunion d'information à destination des élus et des actions de sensibilisation, sans oublier le poste d'intervenant social en Commissariat.

La Ville de Gagny a mis à disposition du CCAS, 4 appartements pour la mise à l'abris des femmes victimes de violence.

Poste d'intervenant social en Commissariat

L'intervenante sociale en Commissariat permet d'apporter une prise en charge sociale à des affaires traitées par le commissariat de police (exploitation des mains courantes, saisine par un fonctionnaire de police). Par ailleurs, elle agit en complément d'une aide aux victimes.

Elle contribue à une meilleure prise en compte des personnes mises en cause, sur les aspects sanitaires et sociaux, s'agissant notamment des mineurs. Elle participe à une prise en charge précoce et qualitative des victimes, que celles-ci aient déposé plainte ou non, s'agissant de conflits à caractère pénal mais également de nature civile. Elle peut être amenée à accueillir, écouter, suivre et orienter : des victimes de violences, en particulier de violences intra-familiales et de violences sexuelles ; des personnes impliquées dans des conflits familiaux ou des différends de voisinage ; des personnes présentant une problématique alcoolique, toxicomane... ; des mineurs, auteurs présumés comme victimes ; des parents de mineurs en difficulté, auteurs ou victimes.

Entre janvier et novembre 2022, l'intervenante sociale en commissariat a reçu 116 personnes dont 108 femmes et 8 hommes. Sur ces 108 femmes, 79 ont été prises en charge pour des faits de violences physiques ou psychologiques, 4 pour harcèlement et 3 pour violences sexuelles.

Permanence CIDFF

Depuis fin 2018, une permanence hebdomadaire d'information juridique et d'accompagnement des femmes victimes de violences a été mise en place en partenariat avec le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF). Assurés par une juriste, tous les jeudis matin, les entretiens sont gratuits et confidentiels.

Ils permettent aux victimes d'être informées sur leurs droits, d'identifier leurs difficultés, offrir un accompagnement global dans leurs démarches policières, judiciaires, médicales, sociales et professionnelles. 3 rendez-vous sont prévus par permanence. A la date de rédaction de ce rapport, le nombre total de femmes suivies en 2022 n'a pas été transmis par l'association.

Réunion d'information et permanence

Afin de compléter, les deux sessions de formation d'une journée et demie qui ont été mises en œuvre en octobre et novembre 2021, à destination des professionnels, sur la thématique de la Prostitution des mineurs, une réunion d'information et de sensibilisation a été proposée, le 14 avril, aux adjoints et conseillers municipaux.

Parallèlement, l'association Aurore, avec le dispositif Astheriia, réalise une permanence nommée : « Jeunes & Sexualité 93 », tous les 1^{ers} mardis de chaque mois, depuis le mois de novembre 2021. Il s'agit de réaliser des interventions sur des situations de prostitution ou de pré-prostitution de filles et de garçons à l'adolescence auprès de professionnels en lien direct avec les jeunes concernés. La permanence « Jeunes & Sexualité 93 » peut recevoir également les adolescents et adolescentes ainsi que leurs parents ou proches.

Actions dans le cadre de la journée internationale des droits des femmes

Le 8 mars est une journée d'action, de sensibilisation et de mobilisation dédiée à la lutte pour les droits des femmes. Sur 2022, la Ville a mis en place deux événements forts :

- Ciné-débat « Women » au cinéma André Malraux, suivi de témoignages de personnalités féminines locales : élue, auteure, entrepreneuse, bénévole active.
- Exposition itinérante sur le thème « égalité, c'est mon genre ».

Actions dans le cadre de la journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes

Le 25 novembre marque la journée internationale pour l'élimination de toutes les formes de violences à l'égard des femmes. Malgré de nombreuses avancées, les violences contre les femmes demeurent importantes. Il est donc primordial de sensibiliser la population. Ainsi, des événements ont été organisés sur 7 jours, entre le 19 novembre et le 25 novembre :

- Petit-déjeuner-débat : *violence au sein du couple, comment réagir ?* : 12 femmes présentes,
- Hommage aux victimes de féminicide,
- Réalisation d'une fresque sur la thématique, exposée sur la Place Foch.

Action de sensibilisation égalité filles / garçons

Au mois d'avril et de décembre, deux représentations de théâtre forum sur le (cyber)harcèlement, le harcèlement de rue, les nudes, à destination des élèves de 5^{ème} des collèges Mme de Sévigné et Théodore Monod ont été organisées.

Volet Espace Ressources Jeunesse (13 - 25 ans)

L'Espace Ressources Jeunesse est une structure qui se compose de quatre pôles : l'Accueil Collectif de Mineurs, l'Accompagnement des Collégiens Temporairement Exclus (ACTE), le Contrat Local d'Accompagnement à la scolarité (CLAS) et le Point Information Jeunesse (PIJ).

ACM - Accueil Collectif de Mineurs

L'Accueil Collectif de Mineurs concerne les activités de loisirs à destination des jeunes âgés de 13 à 17 ans.

Sur l'année 2022, 95 jeunes étaient inscrits.

FEMMES	46	48 %
HOMMES	49	52 %
TOTAL	95	100%

Sur les vacances d'hiver, de printemps et d'été, la fréquentation des filles aux activités a été plus importante que celle des garçons. Cette tendance s'est inversée sur les vacances de la Toussaint et de Noël. La présence du public féminin n'a pas diminué en termes d'effectif mais, à la rentrée scolaire 2022, l'ERJ a connu une forte augmentation des inscriptions du public masculin (majoritairement des jeunes ayant fréquenté le dispositif ACTE).

A noter, que les filles représentent une régularité de présence et d'investissement tout au long des différentes vacances scolaires.

ACTE - Accompagnement des Collégiens Temporairement Exclus

Ce dispositif permet d'accueillir des élèves exclus temporairement ou faisant l'objet d'une mesure conservatoire, des trois établissements scolaires de la ville, pour une durée de trois à cinq jours. L'objectif est de remobiliser les jeunes sur leur scolarité et se réappropriier leur « métier » d'élève. Deux axes sont privilégiés :

- La continuité éducative et le suivi scolaire,
- La compréhension de la sanction.

Sur ce dernier point, la référente ACTE adapte les ateliers en fonction des raisons d'exclusion et peut proposer des ateliers sur les relations filles / garçons ou encore sur le harcèlement. Sur l'année scolaire 2021-2022, le dispositif ACTE a accueilli 3 élèves pour des actes, des mots, des gestes déplacés envers une camarade.

Il peut être constaté une disparité dans la prise en charge des filles et des garçons. Sur 45 élèves accueillis, 37 étaient des garçons et 8 des filles. Les filles auraient moins de problèmes en termes de discipline, de respect des règles, certainement du fait de l'éducation apportée dans la sphère familiale.

CLAS - CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE

Il concerne l'accompagnement à la scolarité et l'aide aux devoirs des 11-17 ans. Ce sont 128 jeunes inscrits pour l'année 2022.

FEMMES	71	55.5%
HOMMES	57	44.5%
TOTAL	128	100%

Au regard de l'année 2021, les écarts se sont réduits.

Parallèlement à l'aide scolaire apportée, un axe citoyenneté est mise en œuvre. Ainsi, des débats sur l'égalité filles / garçons ont été proposées lors de certaines séances.

PIJ - Point Information Jeunesse

Le PIJ s'adresse aux jeunes Gaginiens âgés de 13 à 30 ans. Il a pour mission d'informer les jeunes sur les questions liées à leur vie quotidienne (étude, métier, orientation, santé, vie pratique, mobilité internationale...). La charte de l'information jeunesse impose que le jeune soit reçu dans l'anonymat s'il le souhaite.

FEMMES	45	32 %
HOMMES	95	68 %
TOTAL	140	100%

La part des femmes sollicitant les services du PIJ est en diminution de 10 points.

Le PIJ peut également mener des actions d'insertion professionnelle comme les dispositifs « Engagé pour le permis » ou « Coup de pouce animation ».

Engagé pour le permis

Depuis 2013, pour favoriser l'accès des jeunes au permis de conduire, le dispositif « engagé pour le permis » est mis en place tous les ans. Il consiste en la prise en charge par la commune d'une partie du coût du permis de conduire (600 € TTC) en échange d'une activité d'intérêt collectif effectuée par 16 jeunes âgés de 18 ans à 25 ans.

Dès le mois de janvier 2022, les personnes intéressées avaient la possibilité de remplir un dossier de candidature où elles indiquaient précisément leur situation familiale, sociale, scolaire, professionnelle, leurs motivations pour l'obtention du permis de conduire.

Chaque candidat a été reçu individuellement par un comité technique qui a émis un avis sur chaque candidature, en fonction du critère financier, de la motivation et de la nécessité de l'obtention du permis de conduire. La représentativité des femmes est également prise en compte dans le choix des candidats.

Sur les 45 dossiers réceptionnés (24 filles/ 21 garçons), les filles et les garçons ont été sélectionnés à part égale, soit un nombre de 10 pour chaque sexe.

Coup de pouce animation

Le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) est une porte d'entrée vers les métiers de l'animation et représente une clé pour évoluer dans un parcours professionnel.

Depuis 2022, la Commune de Gagny propose d'accompagner les jeunes dans la préparation de cette formation par le dispositif « Coup de pouce animation ». Il consiste à mettre en place, avec un organisme conventionné, la première des trois étapes, la session de formation générale permettant d'acquérir les notions de base pour assurer les fonctions d'animation.

D'une durée de 8 jours, elle a lieu pendant les vacances scolaires, dans les locaux de la commune.

Dès le mois de septembre 2022, les personnes intéressées avaient la possibilité de remplir un dossier de candidature. Comme pour le dispositif « engagé pour le permis », chaque candidat a été reçu individuellement par un comité technique.

Sur les 26 dossiers réceptionnés, les dossiers des femmes étaient majoritaires. Là encore, la commission a veillé à sélectionner les candidats en recherchant une mixité filles /garçons. 8 filles et 6 garçons ont été choisis.

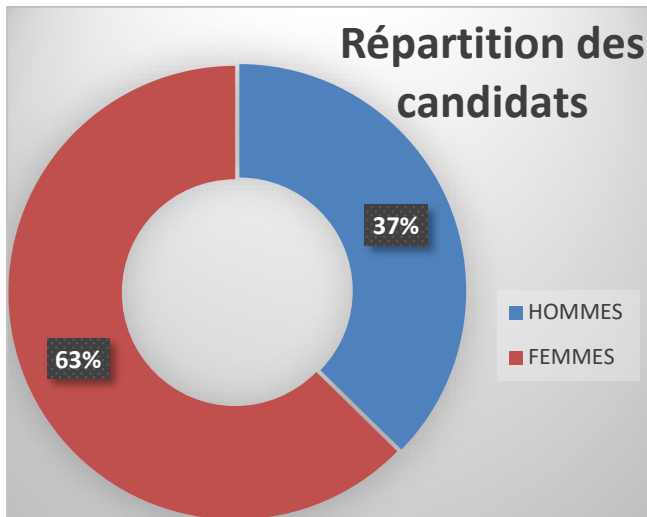
Maison de l'Emploi

✓ Public reçu

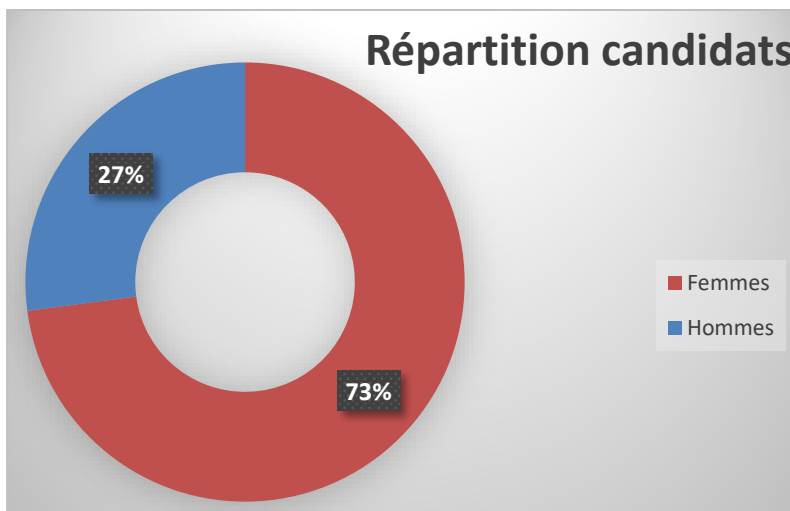
Gabiniens et Gabiniennes de 26 ans et plus.

Durant l'année 2022, sur la totalité du public reçu en accueil, 87 % des candidats sont issus de la MDE et 13 % du RSA.

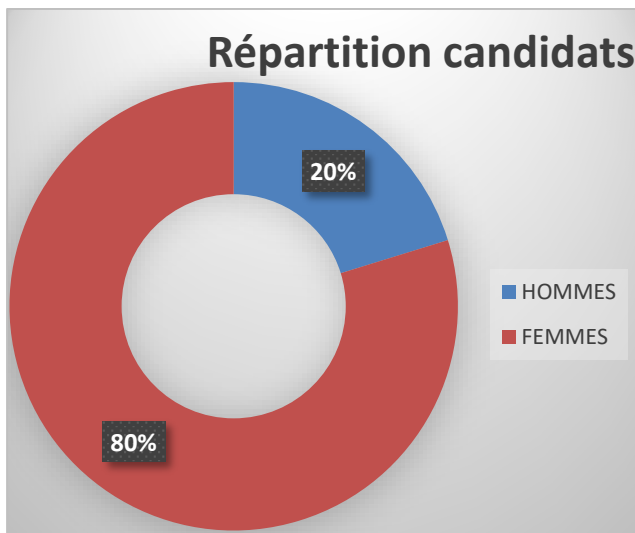
En 2022, en ce qui concerne les passages en accueil, les femmes ont été plus actives dans la recherche d'emploi, avec un pourcentage de 63 %.



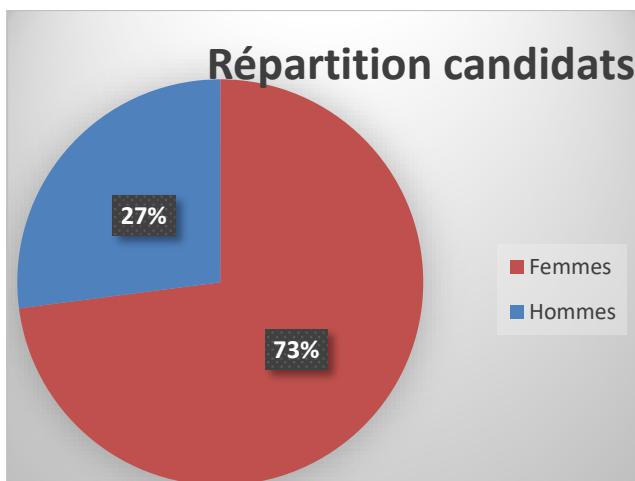
Les femmes sont plus actives dans la recherche d'emploi, avec un pourcentage de 73%.



En ce qui concerne les appels entrants enregistrés en 2022, les femmes sont beaucoup plus actives dans la recherche d'emploi, avec un pourcentage de 80 %.



Les femmes sont plus actives concernant la reprise du travail avec un pourcentage de 73 %.



Le nombre des demandeurs de très longue durée (> à 24 mois) est plus important chez les femmes que chez les hommes.

Les hommes fréquentent majoritairement la Maison de l'Emploi en cas de chômage de longue durée et ne viennent pas nécessairement lorsqu'ils sont en situation d'emploi partiel. Les femmes cherchant, en complément d'emploi, une formation ou une reconversion, et travaillant à temps partiel sont plus nombreuses.

Les femmes inscrites obtiennent un emploi à temps partiel davantage que les hommes.

Pas de difficulté de mode de garde énoncé par les hommes, mais c'est une problématique récurrente et un frein à l'accès à certain à l'emploi notamment des femmes. Cependant, l'ouverture de l'accueil occasionnel aux demandeurs d'emploi dans les multi-accueils municipaux a facilité le dépassement de cette problématique.

Viennent ensuite en nombre les difficultés liées au manque d'expérience ou de formation, puis les difficultés financières, linguistiques et bureautiques/numériques, aussi bien chez les hommes que chez les femmes.

La mobilité fait également partie des freins à l'emploi. Les femmes et les hommes privilégient principalement les transports en commun pour des raisons financières.

Les femmes sont pour la majorité diplômées du BAC. Les études secondaires arrivent en deuxième position, suivies du BAC +2. Les femmes suivies cette année ont davantage bénéficié d'une formation professionnelle.

L'absence de scolarité arrive en troisième position pour les femmes, alors que pour les hommes, elle arrive en quatrième position.

DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES
Théâtre - Cinéma

Bien que le nombre global d'abonnés varie à chaque saison, on observe que, pour sa part, la répartition par sexe ne varie pas. Le public du théâtre est majoritairement féminin.

Dans un contexte de reprise des activités artistiques et culturelles (réouverture des lieux culturels en France le 19/05/2021), la démarche d'abonnement reprend, mais de façon très prudente.

	RÉPARTITION DES ABONNÉS PAR SEXE										2022-2023	
	2017 - 2018		2018 - 2019		2019 - 2020		2020 - 2021		2021-2022			
FEMMES	294	60 %	281	59 %	231	57 %	124	56 %	161	72%	98	76%
HOMMES	146	30 %	136	29 %	124	31 %	68	31 %	64	28%	31	24%
N.C.	49	10 %	59	12 %	48	12 %	31	15 %	0	0%	0	0%
TOTAL	489	100 %	476	100 %	403	100 %	222	100 %	225	100 %	129	100 %

La saison 2022-2023 comprend 33 spectacles dont

Trois dédiés aux femmes et interprétés par des femmes :

- « Un Music-hall burlesque » sur Zizi Jeanmaire
- « Tumulte noir » sur Josephine Baker
- « Fugueuses » histoires de femmes qui voulaient partir

Huit interprétés par des femmes :

- « Héro-Limite(d) » percussions de Yi-Ping-Yang
- « Duo alto & voix » musiciennes Elisabeth Renau et Violaine Soulier
- « Ca passe » interprète Laura Felpin
- « Querelle mocial » musicienne Staphanie-Marie Degrand
- « Marylyn, ma grand-mère et moi » interprète Céline Milliat Baumgartner
- « Le birgit Cabaret » comédiennes et chanteuses Eléonore Arnaud, Anna Fournier, Morgane Nairaud et Marie Sambourg
- « Mange tes ronce » interprète Théodora Ramaekers
- « Gerasonobu » interprète Elida Almeida

Sur la saison 2022-2023, onze spectacles sont composés uniquement de femmes interprètes ce qui représente 33 % sur l'ensemble des spectacles de la saison.

Conservatoire

1077 dossiers d'inscription ont été instruits pour l'année 2022 toutes disciplines artistiques confondues, soit 639 élèves. Il est à noter qu'un même élève peut s'inscrire à plusieurs disciplines et ainsi avoir plusieurs dossiers d'inscription.

Répartition des élèves suivant leur sexe

	FILLES	GARÇONS
MUSIQUE	297	307
DANSE	278	19
ARTS PLASTIQUES	128	48
TOTAL	703	374

Au vu de ce constat, il conviendra notamment de développer la communication au moment des inscriptions afin d'indiquer que la danse et l'art plastique sont aussi bien pour les filles que les garçons. Cela pourra notamment être fait en mettant avant des exemples d'artistes masculins connus sur des affiches. D'autres pistes seront explorées sur cette problématique, notamment avec les professeurs en charge de ces activités.

Médiathèque

La Médiathèque s'adresse à tous les publics. La tarification annuelle s'appliquant selon l'âge et le lieu d'habitation, les critères d'emprunt selon l'âge (avant 15 ans : documents empruntables en section Jeunesse et pour les documents sonores en section Image & Son), le critère du sexe n'impacte bien sûr pas les conditions d'inscription.

L'entrée est totalement libre ainsi que la consultation sur place des documents, la recherche sur internet ou encore la participation aux actions culturelles. Pour ces dernières, seule une réservation est exigée en raison du nombre de places limité.

Il est impossible de comptabiliser les « fréquentants », c'est-à-dire les personnes qui entrent et utilisent les services proposés par la Médiathèque hormis les transactions d'emprunt. Seuls peuvent être chiffrés les usagers inscrits.

Pour 2022, **8,3 % de la population gabinienne, avec 3 312 abonnés**, sont inscrits à la Médiathèque Georges Perec, auxquels s'ajoutent 92 inscrits résidant hors Gagny. Elle touche principalement 4 quartiers (dans l'ordre d'importance Centre-Ville, Grands Coteaux-Floralies, Maison Rouge et Quartier de l'Est). Soit une **augmentation d'un point par rapport à 2021**, alors que pour les deux précédentes années ce pourcentage diminuait d'un point chaque année. Toutefois le total d'inscrits est toujours moindre qu'en 2019 : 8 % en moins.

En ce qui concerne la répartition femmes-hommes, on constate un fort taux de femmes inscrites (constat identique au niveau national).

✓ Profil par sexe

	2019	% INSCRITS	2020	% INSCRITS	2021	% INSCRITS	2022	% INSCRITS
FEMMES	2 239	60	2 071	60 %	1 800	60 %	2 046	60 %
HOMMES	1 464	40	1 362	40 %	1 210	40 %	1 358	40 %
TOTAL	3 703	100 %	3 433	100 %	3 010	100 %	3 404	100 %

On constate une majorité de femmes parmi les usagers inscrits à la Médiathèque : les proportions restent stables depuis 2019.

- ✓ Profil par âge et par sexe : « usagères actives » et « usagers actifs » (ayant fait au moins un emprunt dans l'année)

Pour un total de **2 255 « actifs »** : **augmentation de 11, 8 %** par rapport à l'année précédente – moins forte que pour le total global des inscrits, actifs ou non, en raison d'un grand nombre de seniors ayant bénéficié de l'offre du CCAS début 2021 pour l'accès aux ressources numériques de la Philharmonie de Paris (abonnements encore valides début 2022), mais qui ne sont pas tous venus pour autant à la Médiathèque.

Augmentation toutefois de **13,4 % par rapport à 2020**.

FEMMES	2019	% INSCRITES	2020	% INSCRITES	2021	% INSCRITES	2022	% INSCRITES
0 – 14 ans	798	52 %	581	49 %	596	49 %	646	48 %
15 – 24 ans	129	8 %	105	9 %	139	11 %	152	11 %
25 – 59 ans	395	26 %	306	26 %	305	25 %	373	27 %
60 – 64 ans	46	3 %	42	3 %	32	3 %	35	3 %
65 ans et +	168	11 %	159	13 %	149	12 %	152	11 %
TOTAL	1 536	100 %	1 193	100 %	1 221	100 %	1 358	100 %

HOMMES	2019	% INSCRITS	2020	% INSCRITS	2021	% INSCRITS	2022	% INSCRITS
0 – 14 ans	632	65 %	501	64 %	479	61 %	570	64 %
15 – 24 ans	64	7 %	58	7 %	81	11 %	88	10 %
25 – 59 ans	177	18 %	149	19 %	157	20 %	170	19 %
60 – 64 ans	20	2 %	14	2 %	17	2 %	12	1 %
65 ans et +	74	8 %	65	8 %	50	6 %	57	6 %
TOTAL	967	100 %	787	100 %	787	100 %	897	100 %

Au niveau des inscrits actifs « Femmes » et « Hommes » (ayant fait au moins un emprunt dans l'année), on constate un fort taux de très jeunes et d'actifs qui représentent respectivement **75 % du public inscrit féminin actif et 83 % du public inscrit masculin actif**. Cela reflète le travail annuel effectué en direction des scolaires et des tout-petits mais aussi envers les jeunes (collégiens, lycéens et primo-arrivants) avant leur arrivée à l'âge actif.

Bilan global

Le taux d'inscrits en bibliothèque reflète les différentes étapes de la vie.

On enregistre un taux fort chez les enfants entre **0 et 14 ans, quel que soit le sexe**. La majorité des enfants sont dans un contexte scolaire et les abonnements sont gratuits. La proportion de cette tranche d'âge est toutefois plus forte chez les hommes, en raison de proportions plus faibles d'hommes au-delà de 15 ans (cf. ci-dessous).

On constate ensuite une baisse des inscriptions à l'arrivée de l'adolescence, les jeunes étant intéressés par d'autres pratiques culturelles. Leur mode de fréquentation de la Médiathèque change (ils viennent principalement pour travailler sur place mais moins pour emprunter des documents). La mise en place de la gratuité pour l'abonnement des jeunes Gabinien(ne)s jusqu'à 25 ans depuis juin 2020 et le développement alors d'actions culturelles à leur attention ont suscité chez eux plus d'inscriptions pour emprunter : le pourcentage des **15-24 ans a augmenté depuis 2020 de 2 points chez les femmes et**

de 3 points chez les hommes, avec cette année une stabilité chez les femmes et une légère baisse en pourcentage (en faveur des plus jeunes) chez les hommes.

A noter la **forte baisse de proportion entre femmes et hommes à partir de 15 ans** : pour un nombre à peu près équivalent avant 14 ans, les hommes sont moitié moindres en nombre par rapport aux femmes au-delà de 15 ans (712 femmes, 327 hommes de plus de 15 ans, parmi les usagers actifs). Les familles intéressées inscrivent en effet spontanément tous leurs enfants à la Médiathèque, filles ou garçons ; le choix est plus individuel à partir de l'adolescence et reflète une distinction de pratiques entre femmes et hommes.

Contrairement aux femmes qui reviennent à la Médiathèque une fois entrées dans la vie active ou devenues mères pour accompagner leurs enfants, les hommes fréquentent moins la Médiathèque à cette étape de leur vie : **27 % des femmes et 19 % des hommes** sur la tranche d'âge des **25-59 ans** (actifs) – la différence de 8 points entre femmes et hommes revient cette année à celui de 2019, mais avec le gain d'1 point pour chacune de ces 2 proportions d'adultes dans la vie active.

Perspectives :

Les actions menées par la Médiathèque à ce sujet ont gardé les mêmes orientations en 2022 que ces deux dernières années, avec beaucoup d'intérêt de la part des usagers. Elles seront donc poursuivies à l'avenir :

- Dans l'objectif d'**équilibrer la répartition entre hommes et femmes** parmi les usagers de la Médiathèque, le service mène un travail sur **les collections et les actions culturelles** :
 - Sélections et mise en valeur d'ouvrages pouvant intéresser aussi le public de **lecteurs masculins**, afin de combattre le préjugé encore récurrent que la lecture est avant tout féminine, sans verser dans les clichés inverses et donc sans distinction sexuée des sujets ou styles.
 - Propositions d'actions culturelles dans le même esprit, en développant notamment celles pour le **public adolescent** (« Mangamania », « Speed-booking », et à partir de 15 ans autour du numérique – les jeux vidéo n'ayant pas pu être remis en place cette année, ils devraient être relancés en 2023) et les **enfants** parmi les plus grands ou pré-adolescents (ateliers d'écriture). Cela permet en effet de susciter une fréquentation de la Médiathèque plus importante par le public masculin, à l'âge où il s'en éloigne souvent, tout en luttant contre le sexisme en mêlant les publics.
- Par ailleurs, la Médiathèque cherche dans ses missions à **sensibiliser le public** à la question de l'égalité femmes-hommes, notamment dès le plus jeune âge : aussi bien encore dans la constitution des collections, par les sujets abordés et la manière de les traiter, que dans l'orientation des animations, selon les occasions – lors d'accueils de classe, par les sélections à l'attention des structures partenaires, autour de la Journée internationale des droits des femmes pour tous les âges et de la semaine de la Journée de lutte contre les violences faites aux femmes...
- Pour soutenir aussi l'égalité femmes-hommes **dans le domaine de la création**, une attention particulière est portée lors des sélections pour les acquisitions, en repérant, dans les domaines où elles sont plus difficilement reconnues (musique, cinéma, bande dessinée notamment), les créations d'artistes féminines, dans la continuité de certaines orientations éditoriales.

DIRECTION DE LA COMMUNICATION

La direction de la communication participe activement au processus tendant vers l'égalité femmes-hommes via d'une part le rôle qu'elle joue en termes de représentation dans ses missions de communication envers le public, et d'autre part via son fonctionnement et sa politique de recrutement internes.

Le sujet de l'égalité femmes-hommes connaît deux temps forts dans l'année, le 8 mars, journée internationale des droits des femmes, et le 25 novembre, journée de lutte contre les violences faites aux femmes. Ces deux séquences de communication ne doivent évidemment pas occulter le fait que cette cause est transverse, et doit irriguer toutes les actions de communication municipales tout au long de l'année.

Journée du 8 mars, journée internationale des droits des femmes :

Cette journée du 8 mars a fait l'objet d'une communication grand public, sous le pilotage de l'élue déléguée à l'Égalité femmes-hommes Diarrafa Diallo. Cet événement prend de l'ampleur chaque année.

Ainsi, il a été édité en 2021 le programme ci-dessous :



Et en 2022, le flyer 4 pages ci-dessous :



Pour chacune de ces éditions, le dispositif de communication suivant a été déployé :

- **Un programme** imprimé en 2000 exemplaires
- **Des affiches**
A4 - 20 exemplaires
A3- 20 exemplaires pour les commerces,
41x59 – 30 exemplaires
120x176 - 15 exemplaires
- **Des expositions**
L'égalité c'est mon genre – 12 panneaux pvc 68x48
Des séries et des femmes – 11 panneaux pvc 48x68, cartes à jouer
- **Actualités sur le site, un relai sur le magazine municipal, les réseaux sociaux et les panneaux lumineux**

Journée de lutte contre les violences faites aux femmes : pour ce temps fort de l'année se déroulant le 25 novembre, il s'agit de sensibiliser aux violences intrafamiliales de manière générale. Cependant, ces violences ciblant dans leur très grande majorité des femmes, la communication s'est, depuis 2021, spécifiquement orientée vers ce public, avec notamment, en 2022, la mise en place d'une cérémonie de commémoration aux victimes de féminicides.

Campagne 2022 :



- **Des affiches -**
41x59 30 exemplaires
120x176 15 exemplaires
- **Bâches**
Ville – 117x80 – 12 exemplaires
- **En 2022 seulement**
Habillage du fronton de la Mairie – 400x80 – 2 exemplaires
- **En 2022 seulement, hommage aux victimes de féminicides**
Invitations – 530 exemplaires

Pupitre

Cartons fleurs : environ 100 exemplaires

- **Actualités sur le site, la couverture du magazine municipal pour l'édition 2022, relai sur les réseaux sociaux et les panneaux lumineux**

Outre ces deux temps forts, la communication s'attache au quotidien à représenter hommes et femmes de manière égalitaire dans ses visuels, à féminiser les termes (docteure, entrepreneuse), et à valoriser les femmes dans ses représentations : femmes sportives, autonomes, cheffes d'entreprise, etc. Il est par ailleurs intéressant de noter qu'un focus particulier est fait chaque année sur la santé des femmes, avec la mise en valeur de l'initiative « Octobre rose ». En effet, si les hommes peuvent également être concernés par le cancer du sein, cette pathologie touche en très grande majorité les femmes. Enfin, un effort rédactionnel est fait au quotidien vers une féminisation des tournures de phrase, avec l'utilisation systématique d'un gentilé féminisé : « Gabiniennes et Gabiniens », ainsi que « chacune et chacun », « habitantes et habitants », etc.

Quelques exemples de représentativité dans les campagnes de communication 2021-2022 :



POURSUITE OU REPRISE D'ETUDES
Rejoignez la **Smart Université de Gagny**
des formations diplômantes (DAEU - BTS - Licence - Master)
accessibles à proximité de votre domicile.

**Si vous n'allez pas à l'université,
l'université vient à vous !**

Vous souhaitez :

- Poursuivre ou reprendre vos études dans un lieu convivial et à proximité de votre domicile
- Etudier dans un lieu adapté et encadré par des coachs
- Accéder à plus de **1000 formations diplômantes** (DAEU, BTS, Licence, Master...) en intégrant des **cursus éligibles aux bourses**.

Contact : Hub de la Réussite
christophe.mahais@hubdelareussite.fr
01 53 63 53 63

Smart Université - Gagny
Mairie des Américains
Boulevard Louis Dreyfus
93223 Gagny

Hub de la Réussite
www.hubdelareussite.com



VILLE DE GAGNY

ACCUEIL DE LOISIRS VACANCES D'HIVER

Réservation obligatoire
DU 9 JANVIER AU 5 FÉVRIER

En ligne sur l'Espace Démarches de Gagny.fr
Par formulaire disponible :
- en téléchargement sur l'Espace Démarches de Gagny.fr ;
- à l'Hôtel de Ville et aux Mairies annexes.

Cette demande peut être effectuée uniquement pour les ENFANTS DÉJÀ INSCRITS à un centre de loisirs matériel ou éducatif pour l'année 2022-2023 et vice-versa le prépaiement en ligne ou à la règle principale de l'Hôtel de Ville. Accueil dans la limite des places disponibles.

Service Enfance
1 esplanade Michel Teulet - 93220 Gagny
Tél. : 01 56 49 22 60

Gagny
www.gagny.fr



VILLE DE GAGNY

LES ESTIVALES

du 25 Juin au 28 Août

25-26 JUN > LAC DE MAISON BLANCHE 9-10 JUILLET > PLACE POCH
23-24 JUILLET > ÉCOLE CHARLES MÉRY 8-7 AOÛT > PARC COURBET
14 AOÛT > PLEU D'ARTENCE 27-28 AOÛT > STADE DE L'EST

Entrée libre
Plus d'infos sur Gagny.fr

Gagny
www.gagny.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est au nombre de 39.

Séance du 16 février 2023

À : dix-neuf heures et trente-quatre minutes,

Le Conseil Municipal s'est assemblé en Salle du Conseil Municipal,

En séance : obligatoire.

Président : M. CRANOLY,

Secrétaire : M. COUSIN

Date de la convocation : 9 février 2023

Présents :

M. CRANOLY – Maire. Mme AUBRY, M. BRUCH, Mme MEDJAOUI, M. CADORET, Mme BOURRAT, M. AVARE, Mme CUTARD, M. KITTAVINY, Mme VICOVAC, MM. MARQUES, SIVAKUMAR, Mme DIALLO, M. FOURNIER, – Adjoints au Maire. M. MARTINET, Mmes LICHTLÉ, GÉRARD, TASENDO, MM. ROY, LEOUÉ, GONÇALVES, COUSIN – Conseillers Municipaux Délégués. Mme DELCAMBRE, M. GUIHENEUF, Mmes COHEN-SKALLI, GAULUPEAU, KOHN, M BONNEAU, Mme SILBERMANN – Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

- M SAMBOU par M. BRUCH
- Mme KALFLEICHE, par M. CADORET
- Mme BOUKARI par Mme AUBRY

- Mme DA SILVA par Mme CUTARD
- Mme LUCAS par Mme MEDJAOUI
- M. AUJÉ par M. FOURNIER

Absents non représentés :

- M. PUYRAIMOND
- M. VILAIN

- COTTERET (excusé)
- M. ARCHIMÈDE

2023-025 – Cession à titre onéreux d'un appartement au 46 avenue Henri Barbusse

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le courrier de [REDACTED] en date du 27 septembre 2022 sollicitant l'acquisition de cet appartement,

Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale de Seine-Saint-Denis en date du 21 mars 2022,

CONSIDÉRANT que la commune de Gagny est propriétaire d'un appartement de type F3, d'une surface de 70 m² au 46 Avenue Henri Barbusse,

CONSIDÉRANT que ce bien est inoccupé et que la Ville souhaite le céder,

CONSIDÉRANT que [REDACTED] a fait connaître sa volonté d'acquérir ledit appartement,

CONSIDÉRANT qu'une marge de négociation de 10% est admise,

Le Rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité :

1- d'approuver la cession à [REDACTED] de l'appartement de type F3 d'une surface de 70 m² situé au 46 avenue Henri Barbusse propriété communale pour un montant de 154 350 euros,

2- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents utiles à cette opération y compris l'acte notarié,

3- d'adresser ampliation au contrôle de légalité et au Comptable du Service de Gestion Comptable du Raincy,

4- de préciser que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Montreuil.

 Le Maire

Rolin CRANOLY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300324-20230216-DELCM160223025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/02/2023

Publication : 22/02/2023

Le Maire, Rolin CRANOLY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est au nombre de 39.

Séance du 16 février 2023

À : dix-neuf heures et trente-quatre minutes,

Le Conseil Municipal s'est assemblé en Salle du Conseil Municipal,

En séance : obligatoire.

Président : M. CRANOLY,

Secrétaire : M. COUSIN

Date de la convocation : 9 février 2023

Présents :

M. CRANOLY – Maire. Mme AUBRY, M. BRUCH, Mme MEDJAOUI, M. CADORET, Mme BOURRAT, M. AVARE, Mme CUTARD, M. KITTAVINY, Mme VICOVAC, MM. MARQUES, SIVAKUMAR, Mme DIALLO, M. FOURNIER, – Adjointes au Maire. M. MARTINET, Mmes LICHTLÉ, GÉRARD, TASENDO, MM. ROY, LEOUÉ, GONÇALVES, COUSIN – Conseillers Municipaux Délégués. Mme DELCAMBRE, M. GUIHENEUF, Mmes COHEN-SKALLI, GAULUPEAU, KOHN, M BONNEAU, Mme SILBERMANN – Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

- M SAMBOU par M. BRUCH
- Mme KALFLEICHE, par M. CADORET
- Mme BOUKARI par Mme AUBRY

- Mme DA SILVA par Mme CUTARD
- Mme LUCAS par Mme MEDJAOUI
- M. AUJÉ par M. FOURNIER

Absents non représentés :

- M. PUYRAIMOND
- M. VILAIN

- COTTERET (excusé)
- M. ARCHIMÈDE

2023-026 – Rapport d'Orientations Budgétaires

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2312-1 qui dispose que dans « les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédent l'examen de celui-ci »,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu la loi n° 2015-991, dite loi NOTRe, du 7 août 2015, en son article 107 qui dispose que le responsable de l'exécutif doit présenter à son organe délibérant un rapport d'orientations budgétaires sur lequel s'appuie un débat suivi d'un vote sur l'approbation du rapport,

Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du Rapport d'Orientations Budgétaires,

Vu la délibération n°2022-118 du 17 octobre 2022 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{ER} janvier 2023,

CONSIDÉRANT le rapport de la commune portant sur les orientations budgétaires présenté en Séance,

CONSIDÉRANT que ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal,

La Commission « Finances et Ressources Humaines » consultée,

Le Rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité :


1- de PRENDRE ACTE de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires du budget 2023 de la Ville à la suite de la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires,

2- d'APPROUVER le Rapport d'Orientations Budgétaires annexé pour l'exercice 2023 de la Ville.


3- d'adresser ampliation au contrôle de légalité et au Comptable du Service de Gestion Comptable du Raincy.

4- de préciser que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Montreuil.


Le Maire,



Rolin CRANOLY



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
093-219300324-20230216-DELCM160223026-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/02/2023
Publication : 22/02/2023
Le Maire, Rolin CRANOLY





PRÉAMBULE

Le Débat d'Orientation Budgétaire constitue la première étape du cycle budgétaire.

Il permet d'informer les membres de l'assemblée délibérante sur la situation économique et financière de la collectivité, afin d'exercer de façon effective leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget primitif.

Le Débat d'Orientation Budgétaire est encadré par la loi à l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Dans les collectivités de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la commune, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. »

La loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, ainsi que le décret d'application n°2016-841 du 24 juin 2016, ont modifié les modalités de présentation, avec des compléments d'informations et des nouvelles formalités pour la transmission du rapport d'orientations budgétaires.

Doivent figurer, entre autres, dans le rapport d'orientations budgétaires :

- ✓ Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolutions retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.
- ✓ La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.
- ✓ Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.
- ✓ Les informations relatives à la structure des effectifs, aux dépenses de personnel, notamment de rémunération, et à la durée effective du travail au titre de l'exercice en cours, ou du dernier exercice connu, ainsi que pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Pour rappel, l'article 13 de la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 a modifié certaines règles concernant le débat d'orientation budgétaire. Ces nouvelles dispositions s'inscrivent dans la continuité de la contribution à l'effort de réduction du déficit public et de la maîtrise de la dépense publique. Ainsi, le II de l'article 13 de la loi susmentionnée dispose qu'à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

- ✓ L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement.
- ✓ L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

A titre d'information le projet de loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 n'a pas été adoptée à ce jour.

Pour rappel, la Ville a adopté la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, à compter du 1^{er} janvier 2023.

En effet, en application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

I. LE CONTEXTE MACROÉCONOMIQUE

1. Le contexte macroéconomique mondial

La reprise de l'économie post-Covid :

Après les nombreuses vagues de confinement et de plans sanitaires, les acteurs économiques ont pu recommencer à consommer. De ce fait, l'activité économique s'est relancée de manière très rapide et des pénuries sont apparues mettant en tension de nombreux secteurs.

Ces goulots d'étranglement ont été notamment responsables de l'augmentation du prix d'un certain nombre de matières premières et de biens manufacturés dès les premiers mois de l'année 2022, se traduisant par une inflation déjà préoccupante.

La Chine a maintenu jusqu'à la fin 2022 une politique dite de « zéro Covid » très restrictive sur l'ensemble de l'année. De nombreux Chinois ont été confinés à la moindre suspicion de Covid et les entreprises sont restées à l'arrêt pendant des jours. L'ancienne usine du monde ne peut plus fournir ses clients et a renforcé les pénuries déjà constatées.

La guerre en Ukraine

Le 24 février 2022, la Russie décide d'envahir la région du Donbass en Ukraine, rappelant aux Européens que les guerres ne se déclenchent pas qu'en dehors du vieux continent.

Les conséquences indirectes de cette guerre ont souligné la dépendance de beaucoup de pays européens à l'Ukraine et à la Russie. En effet, les exportations russes d'énergies fossiles ont fortement diminué, entraînant certains pays dans une situation énergétique précaire, notamment l'Allemagne qui dépend de Moscou pour son approvisionnement en gaz.

L'offre de gaz naturel étant donc en baisse sur la scène internationale avec une demande toujours soutenue, le prix du gaz a mécaniquement augmenté entraînant une crise énergétique de grande ampleur. Cela viendra alimenter les tensions inflationnistes déjà constatées avec la reprise de l'activité économique post-COVID.

La Hausse de l'inflation

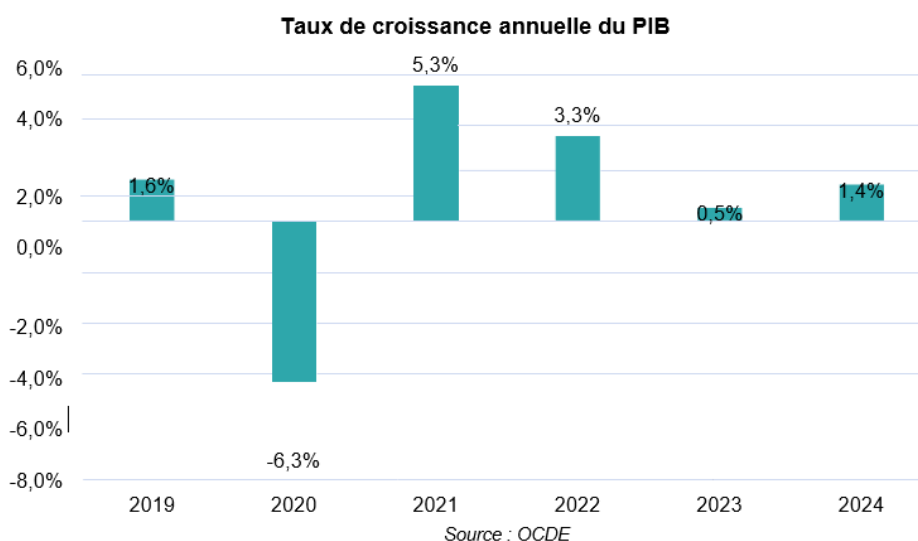
De nombreux facteurs ont eu un impact sur l'évolution des prix au cours de l'année 2022 :

- La reprise de l'économie post-pandémie et les pénuries engendrées ;
- Le conflit qui s'est déclaré dans l'est et l'impact sur le prix des matières énergétiques et des denrées alimentaires ;
- Les récoltes de 2022 qui ont été lourdement impactées par les températures observées pendant l'année. Selon les études de l'INSEE, les prix des produits agricoles à la production ont augmenté encore de 13 % en novembre 2022.

2. Le contexte macroéconomique de la zone euro

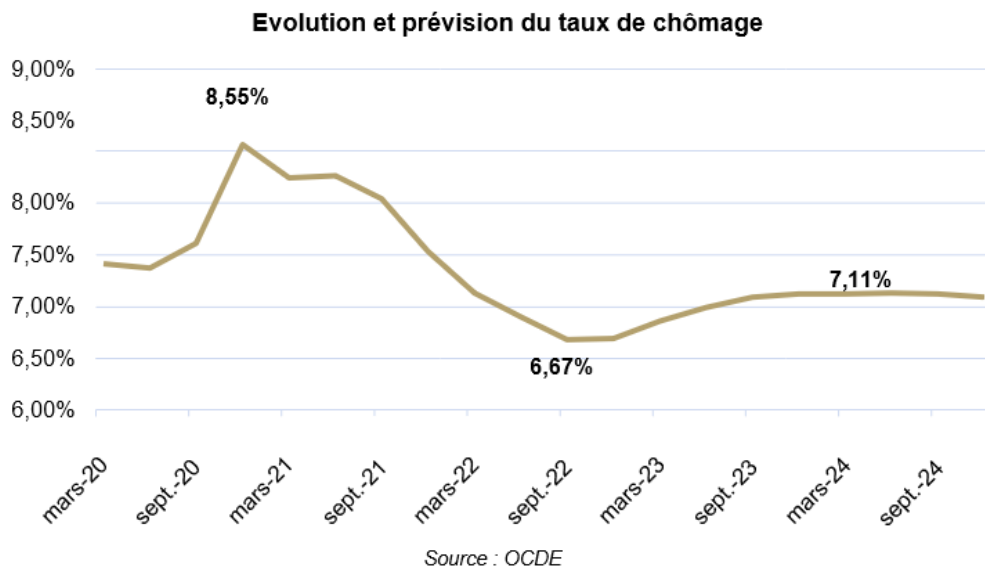
L'économie de la zone euro a été très dynamique au premier semestre de l'année 2022. Puis, elle s'est mise à ralentir sous l'effet de la guerre en Ukraine et des tensions inflationnistes.

Selon les dernières estimations de l'OCDE, la croissance économique devrait se situer autour de 3 % pour l'année 2022. Les mesures de politiques monétaires prises par la Banque centrale européenne (BCE) pour lutter contre l'inflation devraient entraîner un ralentissement de l'activité économique en 2023 (+ 0,5 %).



Le marché du travail est resté tendu en 2022 et subit également des pénuries de main d'œuvre. En 2022, le taux de chômage a baissé et s'est établi autour de 6% malgré le ralentissement de l'activité économique, les tensions inflationnistes et le contexte international marqué par l'invasion de l'Ukraine par la Russie.

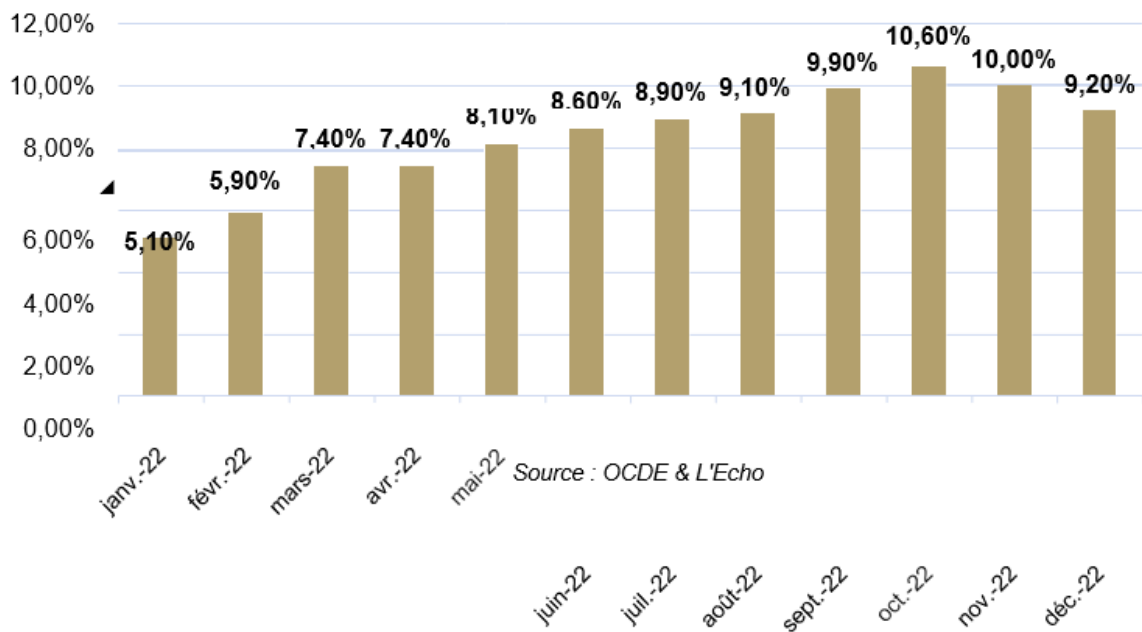
Le taux de chômage devrait repartir à la hausse à partir du second trimestre 2023 et s'établir à 7 %.



L'inflation même si elle reste élevée, a connu un ralentissement au mois de décembre. Elle s'est établie à 9,2 % (selon L'Echo) contre 10 % en novembre. Ce niveau moins important au mois de décembre est lié au ralentissement de l'évolution des prix de l'énergie.

Les prix de l'énergie et des denrées alimentaires resteront néanmoins à des niveaux importants pour l'année 2023.

Taux inflation en zone euro

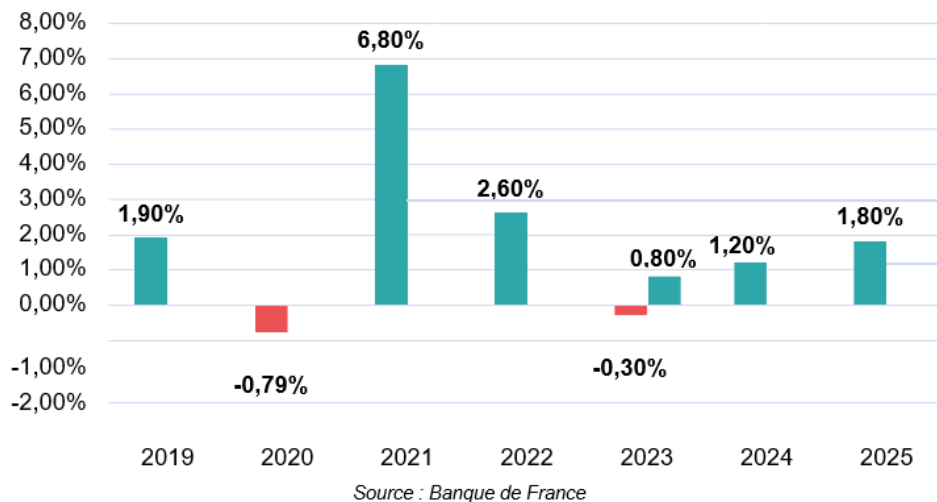


3. Le contexte macroéconomique français

La croissance économique a été marquée par un ralentissement en 2022 avec 2,6 % de croissance annuelle du PIB contre 6,8 % en 2021.

Ce ralentissement est principalement dû au contexte de hausse des prix de l'énergie et des denrées alimentaires. En effet, l'inflation engendrée a pesé sur la consommation des ménages et la production de biens et de services. La normalisation monétaire initiée par la banque centrale européenne va également jouer à la baisse sur la croissance compte tenu du renchérissement des crédits et donc de la baisse de la capacité à investir des acteurs économiques.

Taux de croissance annuelle France

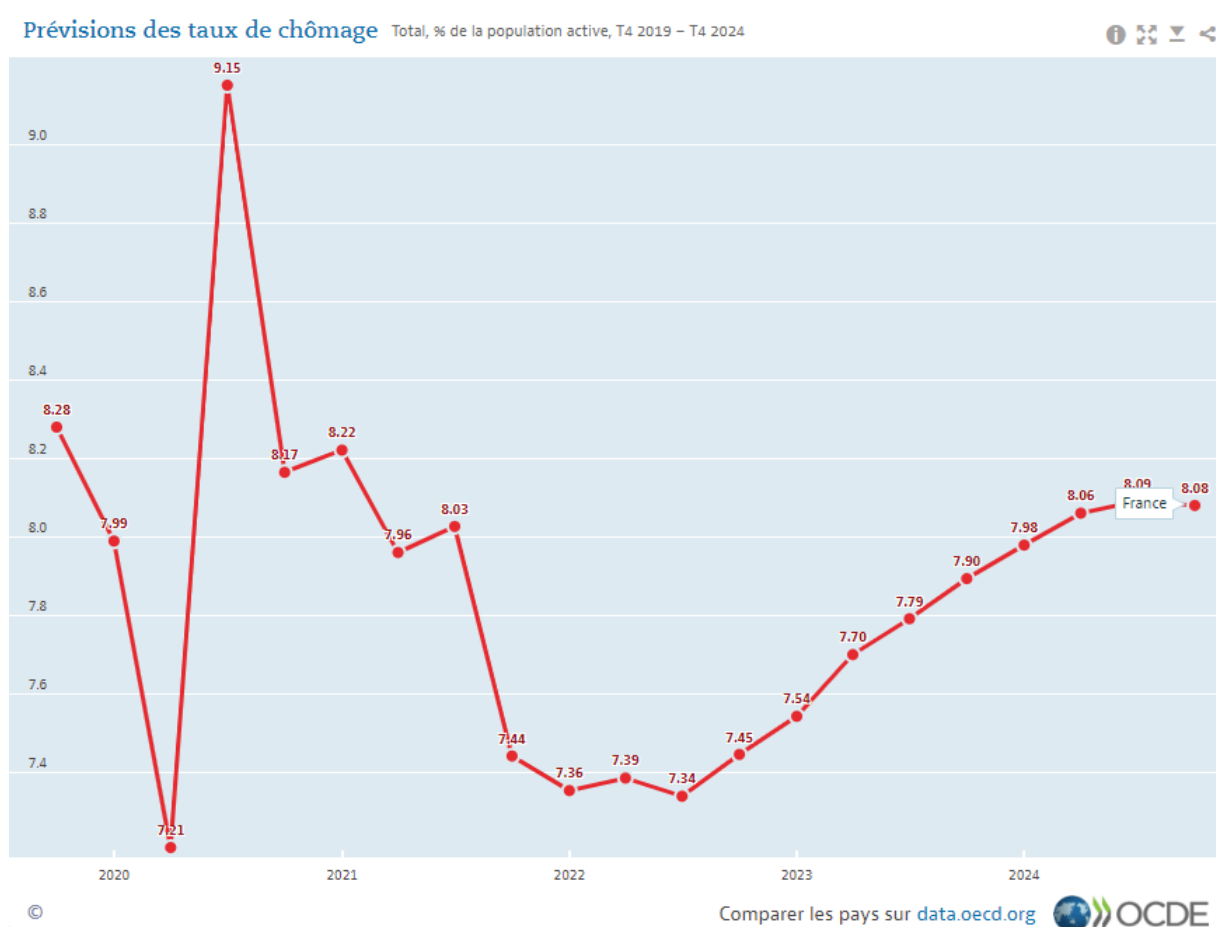


La Banque de France estime un deuxième ralentissement de la croissance en 2023 avec un taux compris entre - 0,30 % et 0,80 %, compte tenu des tensions inflationnistes sur le secteur de l'énergie et de l'incertitude sur l'issue de la guerre en Ukraine.

Une récession, c'est-à-dire un recul du PIB sur deux trimestres consécutifs, est envisagée mais avec un impact limité dans son amplitude et dans le temps.

Les prévisions de croissance pour 2024 ont été revues à la baisse. En septembre 2022, les économistes de la Banque de France prévoyaient un taux de croissance de 1,80 % pour 2024 contre 1,20 % en décembre 2022. Cette baisse de 60 points de base est due à la remontée des taux d'intérêt plus élevée que prévue et une inflation plus prononcée.

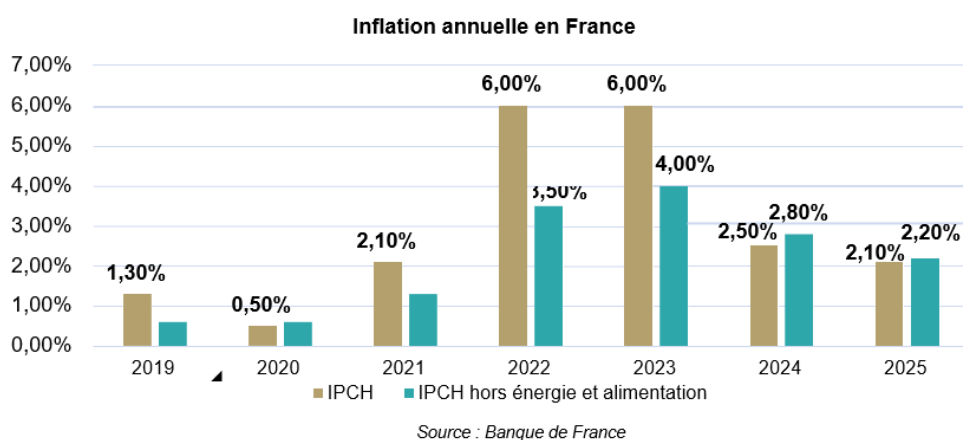
Le taux de chômage après une forte baisse fin 2022 devrait se stabiliser aux alentours de 8,1 % fin 2024.



Les économistes de la Banque de France prévoient 6 % d'inflation en 2023. La hausse de l'Indice des Prix à la Consommation Harmonisé (IPCH) reste stimulée par le prix de l'énergie et notamment la fin des aides de l'Etat sur le carburant, la diminution de la prise en charge liée au bouclier tarifaire et la renégociation des contrats d'énergie des entreprises.

L'inflation serait amenée à ralentir en 2024 et en 2025 avec une détente sur les prix de l'énergie et l'impact de la normalisation monétaire. Le pouvoir d'achat des ménages pourrait repartir à la hausse

après des années de diminution. Les augmentations de salaire combinées à la baisse des prix de l'énergie expliqueraient cette situation favorable pour les ménages.



II. LES PRINCIPALES DISPOSITIONS DE LA LOI DE FINANCES 2023

La Loi de finances 2023 est parue au Journal officiel du 30 décembre.

Le budget de l'État s'appuie sur une prévision de croissance de l'activité de 1 % pour l'année 2023 et un déficit public à 5 % du PIB en 2023.

La dette publique, qui a atteint 111,6 % du PIB en 2022, devrait reculer légèrement et s'établir à 111,2 % du PIB en 2023.

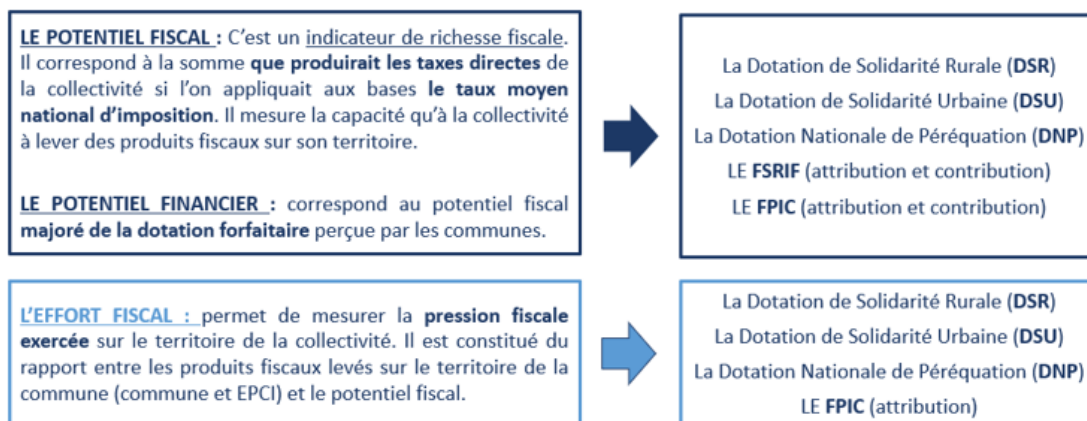
Il est à noter que les règles européennes du pacte de stabilité et de croissance, qui limitent à 3 % du PIB le déficit public et à 60 % la dette publique, ont été suspendues depuis mars 2020 pour permettre aux États membres de l'Union européenne de dépenser autant que nécessaire pour lutter contre les conséquences économiques de la pandémie de Covid-19.

Elles resteront suspendues en 2023 du fait du climat d'incertitude accrue (risques élevés de dégradation des perspectives économiques dans le contexte de la guerre en Europe, hausse des prix de l'énergie sans précédent).

Les principales mesures de la Loi de finances 2023 :

1. Les indicateurs financiers des dotations aux collectivités territoriales

Les indicateurs financiers sont utilisés pour le calcul de différentes dotations.



La Loi de finances 2022 avait adapté l'ensemble des indicateurs financiers utilisés pour la répartition des dotations de l'Etat et des mécanismes de péréquation (potentiel fiscal, effort fiscal, ...), en neutralisant les effets de ce nouveau calcul pour 2022. La fraction de correction devait initialement s'appliquer de 2023 à 2028 pour l'effort fiscal comme pour le potentiel fiscal.

La Loi de finances 2023 intègre un maintien de la fraction de correction à 100 % pour l'effort fiscal en 2023.

En effet, le Comité des Finances Locales avait recommandé cette mesure afin de laisser le temps à des futures réflexions pour remplacer l'effort fiscal par un indicateur plus représentatif de la richesse fiscale de la commune.

Le maintien ou non de cette correction intégrale en 2024 n'est pas énoncé par la Loi de finances 2023.



A terme, il y a un risque pour la collectivité de voir baisser les dotations.

2. Les autres dispositions de la Loi de Finances 2023 relatives aux dotations, à la fiscalité

- La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

Elle comprend la Dotation Forfaitaire (DF) et les dotations de péréquation verticale (Dotation de Solidarité Urbaine, Dotation de Solidarité Rurale et Dotation Nationale de Péréquation). La Loi de Finances pour 2023, dans son article 195, apporte plusieurs modifications techniques relatives aux dotations.

En effet, l'enveloppe globale DGF étant figée depuis plusieurs années, l'abondement des dotations de péréquation était financé en partie par l'écêtement de la dotation forfaitaire.

La Loi de finances 2023 exonère d'écrêtement pour l'année 2023 la dotation forfaitaire des communes.

Son article 44 intègre l'augmentation des prélèvements sur recettes au profit de la dotation global de fonctionnement. L'enveloppe passe ainsi de 26 611 985 402 € à 26 931 362 549 €.

Ces 320 millions € ont pour objet de financer la hausse de la péréquation horizontale (DSR et DSU) ce qui était, jusqu'aujourd'hui, le rôle de l'écrêtement de la dotation forfaitaire (La suppression de l'application de l'écrêtement est prévue à l'article 195 de la Loi de Finances).

- **Le Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile-de-France (FSRIF)**

Tout comme en 2022, la Loi de finances 2023 n'indique pas de nouvelle modification, l'enveloppe reste stable à 350 000 000 €.

Les versements aux communes bénéficiaires avaient lieu jusque-là par moitié, un avant le 31 juillet et l'autre avant le 31 décembre. L'article 197 de la loi de Finances 2023) mensualise désormais ses versements.

- **Le Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA)** est abondé de 200 000 000 euros, et s'élève à 6 700 000 000 €.

- **La Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)**

La Loi de finances 2023 met un terme à la DSIL exceptionnelle introduite en 2021.

Son montant s'élève à 570 000 000 €.

- **La création d'un « Fonds vert » en soutien des investissements de transition écologique des collectivités**

La loi de finances 2023 entérine la création du programme « Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires » de la mission Écologie, développement et mobilité durables, dit « Fonds vert ». Il est doté de 2 milliards d'euros

Effectif dès le 1^{er} janvier 2023, il doit répondre à trois types d'action : le renforcement de la performance environnementale dans les territoires (rénovation des bâtiments publics...), leur adaptation au changement climatique (notamment vis-à-vis des risques naturels) et l'amélioration du cadre de vie (friches, mise en place des zones à faible émission...).

- **Le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases de fiscalité**

Comme le prévoit l'article 1518 bis du Code Général des Impôts (CGI), à compter de 2018, les valeurs locatives foncières sont revalorisées en fonction de l'inflation constatée (et non plus en fonction de l'inflation prévisionnelle, comme c'était le cas jusqu'en 2017).

Ce taux d'inflation est calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la

consommation harmonisé entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2 (pour application en année N). A noter qu'en cas de déflation, aucune dévalorisation des bases fiscales ne sera appliquée (coefficient maintenu à 1).

L'IPCH de novembre 2022 publié en décembre 2022 est de 7,10%. C'est donc cette croissance qui s'appliquera sur les bases locatives.



3. Les mesures contre l'inflation

3.1. Les filets de sécurité

➤ Les filets de sécurité 2022 et 2023

L'une des mesures introduites par la Loi de finances rectificative concernant les communes et leurs groupements est la dotation de compensation.

Celle-ci a vocation à soutenir les collectivités les plus touchées par notamment la revalorisation du point d'indice, mais, aussi, par l'effet de l'inflation.

Pour les communes et groupements éligibles à cette dotation, elle compensera en partie l'augmentation des dépenses liées à la revalorisation des salaires des fonctionnaires territoriaux avec la hausse du point d'indice et permettra également de compenser une partie des effets de l'inflation en remboursant une partie de la hausse des dépenses d'énergie et d'alimentation.

Les critères d'éligibilités sont extrêmement restrictifs et peu lisibles.

3.2. L'amortisseur électricité

La Loi de Finances pour 2023 met également en place un « amortisseur électricité » pour contenir la hausse du prix de l'électricité pour les collectivités locales (Article 181 de la Loi de finances 2023 du 30 décembre 2022).

Il se matérialise par une prise en charge partielle par l'Etat de la facture des collectivités, qui interviendra dès que le prix payé sur le contrat dépassera les 180 euros par MWh, dans la limite de 320 euros par MWh calculée sur 50 % des volumes consommés.

III. LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2023

1. Les grands équilibres financiers

	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA prévisionnel 2022
Recettes de fonctionnement	55 793 298	53 287 064	54 715 021	55 857 925	57 279 720	57 001 390
Dépenses de fonctionnement	42 611 832	41 458 437	41 950 245	40 911 815	43 990 045	46 459 463
dont intérêts de la dette (66111)	440 746	383 099	330 130	286 025	240 357	201 368
Recettes d'investissement (hors 1068)	3 841 835	2 910 018	2 874 853	2 451 752	4 193 958	4 593 523
dont emprunts souscrits	0	135 000	0	0	0	0
Dépenses d'investissement	16 488 804	12 130 583	10 520 317	11 356 104	14 954 302	13 433 585
dont capital de la dette (hors 165)	2 168 407	2 221 936	2 061 488	2 002 833	3 740 148	1 769 332
dont dépenses d'équipement	14 263 144	9 857 226	8 389 853	9 351 900	11 171 763	10 923 902

	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA prévisionnel 2022
Epargne de gestion	13 622 212	12 211 726	13 090 405	15 113 034	11 054 232	9 939 973
Epargne brute	13 181 466	11 828 627	12 760 275	14 827 009	10 813 876	9 738 606
Epargne nette	11 013 059	9 606 691	10 698 787	12 824 176	7 073 727	7 969 273

L'épargne brute correspond aux produits encaissables hors cessions moins les charges décaissables de fonctionnement. C'est un indicateur de la santé financière d'une collectivité. Elle constitue la ressource interne dont dispose la collectivité pour financer ses investissements.

Elle se conçoit comme un double indicateur :

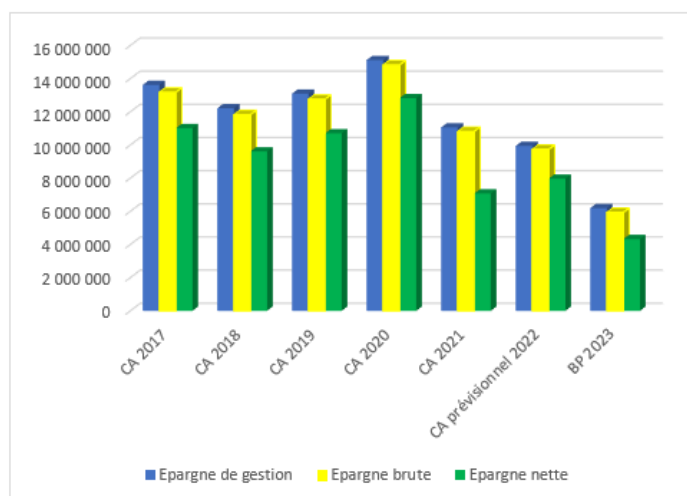
- Un indicateur de « l'aisance » de la section de fonctionnement, dans la mesure où son niveau correspond à un « excédent » de recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement ;
- Un indicateur de la capacité de la commune à investir.

L'épargne brute prévisionnelle s'élève pour 2022 à 9 738 606 € et pour 2023 à 5 934 069 €.

L'épargne nette correspond à l'épargne brute diminuée des remboursements en capital de la dette.

Ainsi, elle mesure la part des ressources courantes restant après financement des charges courantes, des frais financiers et du remboursement du capital de la dette, pour financer les dépenses d'équipements.

L'épargne nette prévisionnelle pour 2022 s'élève à 7 969 273 € pour 2023 à 4 325 267 €.



	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Encours au 31 décembre	19 782 877	17 695 941	15 634 453	13 631 620	9 891 472	8 122 522
Ratio de désendettement	1,5 ans	1,5 ans	1,23 ans	0,92 an	0,91 an	0,83 an

Ce ratio théorique correspond à l'encours de la dette divisé par l'épargne brute. Il mesure la solvabilité d'une collectivité et correspond au nombre d'années nécessaires à une collectivité pour rembourser l'intégralité de son stock de dette.

En supposant que la Ville consacre l'intégralité de son épargne brute pour rembourser son stock de dette, sa capacité de désendettement serait de 0,83 année.

On considère généralement que le seuil critique de la capacité de remboursement se situe à 11-12 ans. Passé ce seuil, les difficultés de couverture budgétaire du remboursement de la dette se profilent en général pour les années futures. Le seuil de vigilance se situe à 10 ans.

2. L'évolution prévisionnelle des dépenses et des recettes

a) Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement progressent de 6,50 %.

	BP 2022	BP 2023	Variation (€)	Variation (%)
Charges à caractère général (chap. 011)	12 020 749	13 163 333	1 142 584	9,51%
Charges de personnel et frais assimilés (chap. 012)	25 921 525	27 233 055	1 311 530	5,06%
Autres charges de gestion courante (chap. 65)	5 181 015	5 713 045	532 030	10,27%

Intérêts de la dette (art 66111)	230 000	260 000	30 000	13,04%
Autres dépenses de fonctionnement	4 605 351	4 705 400	100 049	2,17%
Total des dépenses réelles de fonctionnement	47 958 640	51 074 833	3 116 193	6,50%

Les charges à caractère général

Les charges à caractère général regroupent les achats courants, les services extérieurs, les impôts et taxes payés par la Ville. Elles sont en augmentation de 9,51 %.

Les charges de personnel

L'année 2023 devrait voir ce budget en augmentation de 5,06 %.

Les subventions aux associations

La Commune continue de soutenir l'action des associations qui restent des partenaires privilégiés du fait de leurs actions en faveur de la cohésion sociale.

Ainsi le budget global consacré aux subventions de fonctionnement des associations s'élève à 1 398 513 €.

La subvention de fonctionnement versée au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) évolue de 31.87 % par rapport au BP 2022 et s'élève à 1 200 000 €.

Les relations financières avec l'EPT Grand Paris Grand Est

La loi NOTRe du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et le décret du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris ont créé la Métropole du Grand Paris et de nouvelles structures intercommunales dénommées Etablissement Public Territorial (EPT).

La commune de Gagny fait partie depuis le 1^{er} janvier 2016 de l'EPT Grand Paris Grand Est.

LES DATES CLÉS :

- **Le 1^{er} janvier 2016**, transfert des compétences :
 - Gestion des déchets ménagers et assimilés ;
 - Eau et assainissement ;
 - Plan local d'urbanisme ;
 - Politique de la ville ;
 - Plan climat-air-énergie.

- **Le 17 octobre 2017**, le conseil de territoire a défini son intérêt territorial et a précisé les transferts de compétences à titre supplémentaire en lieu et place de ses communes membres, dans les domaines suivants :

- Action sociale pour l'accompagnement des maîtres d'ouvrage dans la mise en œuvre et le suivi des clauses d'insertion ;
 - Création, aménagement et gestion de maisons de justice et du droit ;
 - Création d'équipements pour favoriser l'apprentissage de la natation ;
 - Transport par des études de mobilité et de transports portant sur plusieurs communes, l'élaboration d'un plan local de déplacements, la promotion et le suivi des grands projets de transport.
- **Le 1^{er} janvier 2018**, transfert des compétences :
 - Aménagement ;
 - Développement économique ;
 - Renouvellement urbain.
 - **Le 1^{er} janvier 2019**, transfert de la compétence Habitat. Afin de mettre en place un observatoire de l'habitat privé sur l'ensemble du Territoire, une valorisation complémentaire à hauteur de 50 000 € a été mise en place pour toutes les communes du territoire.

La commune contribue par le biais du Fonds de Compensation des Charges Transférées (FCCT) au financement de ces différents transferts de compétences.

Une démarche collaborative entre les villes et l'EPT, destinée à la fois à rapprocher les montants à verser par les communes aux coûts réellement supportés par l'EPT et à rééquilibrer les participations communales entre elles, a été engagée en 2022 avec pour objectif de donner de la lisibilité au FCCT jusqu'au terme de l'actuel mandat municipal, soit 2026.

Les montants projetés (hors ajustement en fonction de la revalorisation forfaitaire des bases des valeurs locatives) s'élèvent à :

- pour 2023 : 433 851 € (avec 50% de la hausse),
- pour 2024 : 566 028 € (avec 80% de la hausse),
- pour 2025 : 644 039 € (avec 100% de la hausse),
- pour 2026 : 644 039 € (avec 100% de la hausse).

La revalorisation des bases des valeurs locatives étant de 7,1 %, le montant du FCCT 2023 augmente de 83,09 % par rapport à 2022 et s'élève 465 000 €.

b) L'évolution des recettes de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement progressent de 5,58 %.

	BP 2022	BP 2023	Variation (€)	Variation (%)
Produits de services, du domaine et ventes diverses	4 260 397	4 469 514	209 117	4,91
Impôts et taxes	37 265 976	40 353 574	3 087 598	8,29
Dotations, subventions et participations	11 645 421	11 744 014	98 593	0,85
Autres recettes de fonctionnement	824 636	441 800	-382 836	-46,42
Total des recettes réelles de fonctionnement	53 996 430	57 008 902	3 012 472	5,58

Les produits des services enregistrent une augmentation de 4,91 %.

L'augmentation des recettes liées à la fiscalité de 8,29 % est principalement due à la revalorisation des valeurs locatives de 7,1 %.

Les dotations, subventions et participations varient de 0,85 %.

La diminution des autres recettes de fonctionnement est due entre autres à l'indemnité liée au sinistre du stade Jean Bouin perçue en 2022 ainsi qu'à la diminution des atténuations de charges.

c) L'évolution des dépenses d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement diminuent de 32,73 %.

	BP 2022	BP 2023	Variation (€)	Variation (%)
Dépenses d'équipement	28 051 010	20 959 035	-7 091 975	-25,28
Dépenses financières	5 999 449	1 877 888	-4 121 561	-68,70
Opérations pour compte de tiers	50 000	101 277	51 277	102,55
Total des dépenses réelles d'investissement	34 100 459	22 938 200	-11 162 259	-32,73

Les dépenses d'équipement diminuent de 25,28 %.

Les dépenses financières diminuent de 68,70 % car celles inscrites au BP 2023 concernent le remboursement du capital de la dette ainsi que les cautions à rembourser alors que celles inscrites en 2022 concernaient également le refinancement d'un emprunt, l'apurement du compte 1069 pour le passage à la M57 ainsi que le remboursement de la caution versée par la société BDM.

Les opérations pour comptes de tiers évoluent de 102,55 %. Elles sont inscrites en dépenses et en recettes et concernent pour 2023 des travaux effectués par la Ville dans le parking DE GAULLE et des travaux en cas de périls imminents qui seront refacturés

Par ailleurs, conformément à l'article L.2311-3-I du CGCT, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

En 2022, les dépenses liées à la sécurisation des Carrières de l'Ouest ont fait l'objet d'une ACP.

En 2023, la restructuration du Château de Maison Blanche et la construction d'un accueil de loisirs et d'une extension de la maternelle Montaigne font l'objet d'une ACP :

Intitulé de l'autorisation de programme	Montant	Réalizations antérieures	Crédits de paiement		
			2023	2024	2025
AP01/2022 : Sécurisation des Carrières de l'Ouest	18 732 000,00	905 457,03	10 343 100,00	5 411 520,00	2 071 922,97

Intitulé de l'autorisation de programme	Montant	Crédits de paiement		
		2023	2024	2025
202301 - Restructuration Château de Maison Blanche	3 816 000,00	888 750,00	2 691 000,00	236 250,00

Intitulé de l'autorisation de programme	Montant	Crédits de paiement	
		2023	2024
202302 - Construction d'un accueil de loisirs et d'une extension pour la maternelle Montaigne	2 363 220,00	304 755,00	2 058 465,00

Des subventions ont été accordées pour financer une partie de ces dépenses pour un montant maximum de :

- Sécurisation des Carrières de l'Ouest :
 - Etat (dotation de soutien à l'investissement local) : 4 300 000 € ;
 - Région Ile-de-France : 2 200 000 € ;
 - Etat (Fonds de prévention des risques naturels) : 3 633 711, 96 €.

- Restructuration du Château de Maison Blanche :
 - Etat (dotation de soutien à l'investissement local) : 600 000 € ;
 - Région (Contrat d'aménagement régional) : 700 000 € ;
 - Fondation du Patrimoine (Mission Stéphane BERN) : 300 000 €.

- Construction d'un accueil de loisirs et d'une extension pour la maternelle Montaigne :
 - Etat (dotation de soutien à l'investissement local) : 504 984 €.

d) L'évolution des recettes d'investissement

Les recettes réelles d'investissement diminuent de 17,92 %.

	BP 2022	BP 2023	Variation (€)	Variation (%)
Recettes d'équipement	5 016 104	9 372 490	4 356 386	86,85%
Recettes financières	15 650 000	7 530 364	-8 119 636	-51,88%
Opérations pour compte de tiers	50 000	101 277	51 277	102,55%
Total des recettes réelles de fonctionnement	20 716 104	17 004 131	-3 711 973	-17,92%

Les recettes d'équipement s'élèvent à 9 372 490 €. Elles se décomposent comme suit :

- 2 244 000 € pour l'emprunt
- 7 076 090 € de subventions, ce qui démontre les efforts de la Ville dans la recherche active de subventions.

La variation des recettes financières de -51,88 % s'explique entre autres par le vote du BP 2023 sans la reprise des résultats du compte administratif (qui avait permis en 2022 d'affecter 11 000 000 € en réserve au compte 1068) et par l'inscription en 2023 de cessions d'immobilisations pour un montant de 5 710 264 € (4 224 000 € : Rue du Général Leclerc/Avenue Fournier/nouvelle voie – 1 486 264 € : 22 avenue du Général de Gaulle).

IV. LA DETTE

La dette se compose de 13 emprunts répartis auprès de 9 établissements prêteurs.

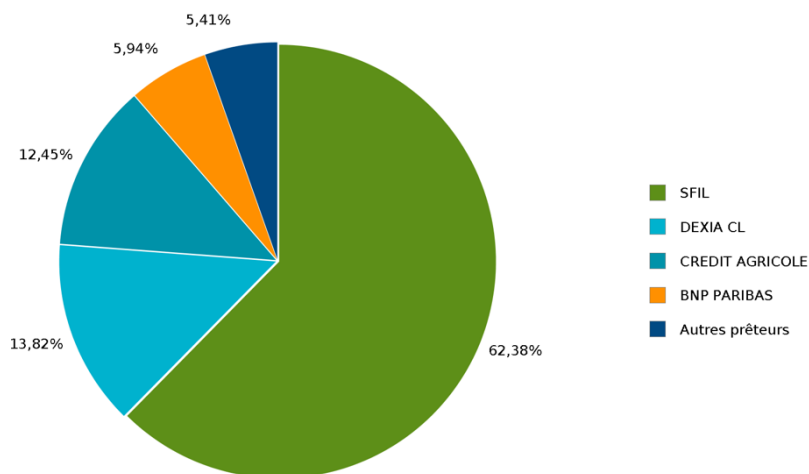
L'encours de la dette s'élève à 8 122 522,33 € au 1^{er} janvier 2023, avec un montant de capital à rembourser en 2023 de 1 608 802,40 €

Typologie de la dette

Type	Capital restant dû au 01/01/2023	% d'exposition	Taux moyen
Fixe	3 936 170,37 €	48,46 %	4,26 %
Variable	4 186 351,96 €	51,54 %	0,91 %

Type	Capital restant dû au 01/01/2023	% d'exposition	Taux moyen
Ensemble des risques	8 122 522,33 €	100,00 %	2,53 %

Dette par prêteur

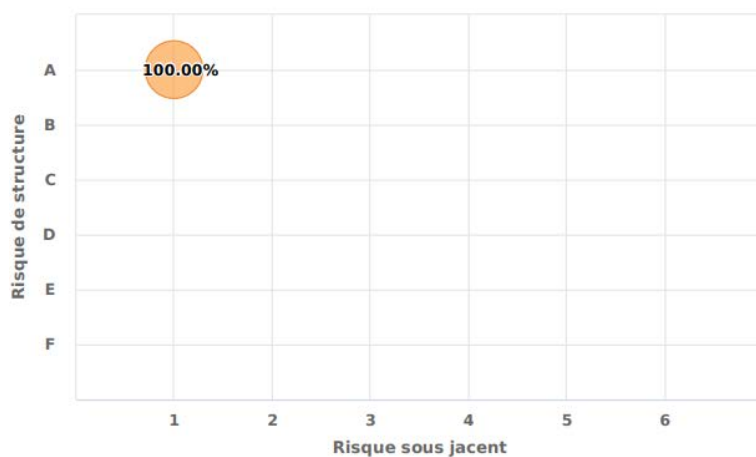


Classification des risques (dite classification GISSLER)

Destinée à favoriser une meilleure compréhension des produits proposés aux collectivités, la classification Gissler permet de classer les emprunts selon une matrice à double entrée : le chiffre (de 1 à 5) traduit la complexité de l'indice servant au calcul des intérêts de l'emprunt et la lettre (de A à E) exprime le degré de complexité de la formule de calcul des intérêts. Par extension, la circulaire du 25 juin 2010 définit une catégorie « Hors Charte » (F6) qui regroupe tous les produits déconseillés par la Charte et que les établissements signataires se sont engagés à ne plus commercialiser.

Structure	Indices sous-jacents	1
		Indices zone euros
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	13
	% de l'encours	100,00 %
	Montant en euros	8 122 522,33 €

Ainsi 100 % de l'encours de la dette soit 8 122 522,33 € est classée en A1.



Evolution du besoin de financement

Le besoin de financement annuel de l'exercice 2023, calculé en prenant en compte les nouveaux emprunts diminués des remboursements de dette effectués en 2023, s'élève à 371 112 €.

	BP 2022	BP 2023
Nouvel emprunt	0	2 244 000
Remboursement de la dette	2 541 916	1 872 888
Besoin de financement	-2 541 916	371 112

V. LE PERSONNEL

1. Evolution de la structure des effectifs entre 2020 et 2023

Le tableau suivant représente l'évolution des effectifs réels en équivalent temps plein travaillé au 1^{er} janvier de chaque année :

Catégorie	2020		2021		2022		2023	
	Titulaire	Cont.	Titulaire	Cont.	Titulaire	Cont.	Titulaire	Cont.
Emplois fonctionnels	2	0	3	0	3	0	2	0
A	20,8	4	21,9	4	25,7	15	29.2	19
B	40,2	29,14	39,3	30,75	25,3	30,96	48.35	41.82
C	386,56	131,1	356,56	140,1	354,96	93,8	340.3	73
Hors catégories	0	6	0	7	0	6	0	7
Part de contractuels	25,64%		26,28%		25,25%		25.12 %	
Total	619,8		602,61		554,72		560.67	

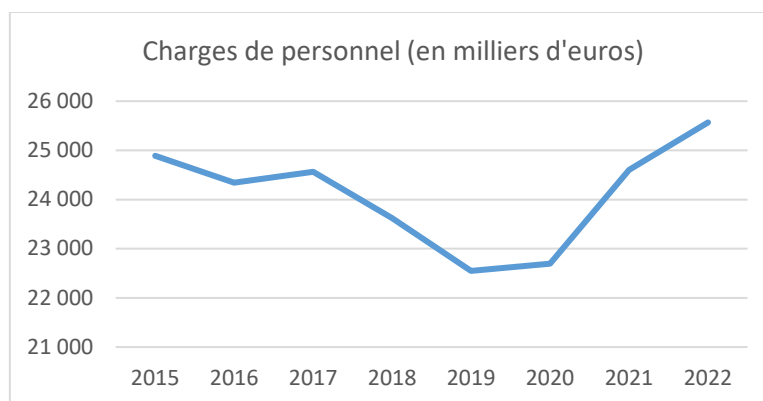
Les emplois « hors catégorie » représentent les agents recrutés par un contrat d'assistant maternel, par un contrat de collaborateur de cabinet ou par un contrat d'emploi d'avenir.

2. Dépenses de personnel entre 2015 et 2022

2.1 : Evolution de la dépense

L'évolution du chapitre 012 correspondant aux charges de personnel et frais assimilés (réalisés) est représentée par le tableau suivant :

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Charges de personnel (en milliers d'euros)	24 889	24 340	24 564	23 621	22 549	22 693	24 605	25 568



2.2 : Structure des rémunérations

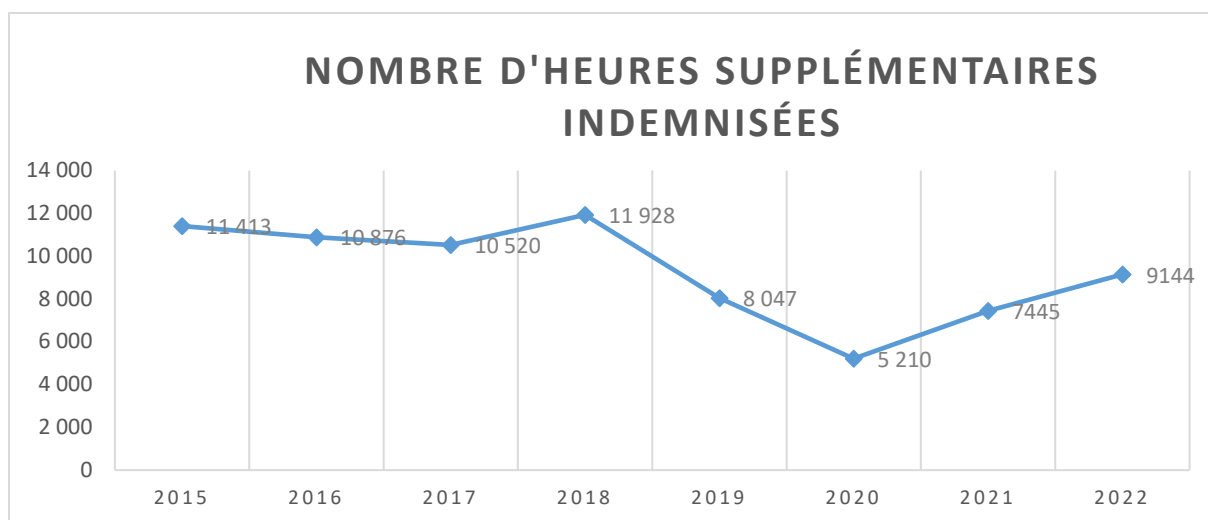
	Titulaire	Contractuel sur emploi permanent
Traitement / Rémunération indiciaire	9 079 409	2 981 665
Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)	73 348	0
Régime indemnitaire (dont prime de rendement)	2 235 823	589 251

La Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) constitue en une attribution de points d'indice majoré supplémentaires en raison des fonctions exercées (liste de fonctions prévue par les décrets n°2001-1274 du 27 décembre 2001 et n°2006-779 du 3 juillet 2006). Seuls les titulaires peuvent la percevoir. La prime de rendement est une prime dite « de fin d'année » versée en application de l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984.

2.3 : Heures supplémentaires rémunérées

L'organisation de 4 tours de scrutins électoraux liés à l'élection Présidentielle et aux élections Législatives a conduit à une augmentation significative du nombre d'heures supplémentaires, le montage et le démontage ayant lieu le week-end et en partie durant la nuit.

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Nombre d'heures	11 413	10 876	10 520	11 928	8 047	5 210	7 445	9 144
Montant (€ brut)	199 213	188 128	186 036	206 765	139 714	89 178	144 865	193 719



3. Temps de travail

La Ville de Gagny respecte la durée de 1607 heures de travail prévue par le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail. Par délibération n°2021-129 du 6 décembre 2021, la commune a établi plusieurs cycles de travail de 38, 37 et 35 heures.

4. Avantages en nature

4.1. Avantage en nature lié au logement

La liste des postes donnant lieu à une concession de logement pour nécessité absolue de service figure ci-dessous :

Emplois	Obligations liées à l'octroi du logement
Gardien de l'école Saint-Exupéry	Pour des raisons de sécurité liées à la présence sur le site 24h/24
Gardien de l'école Jules Ferry	Pour des raisons de sécurité liées à la présence sur le site 24h/24
Gardien de l'école Pasteur	Pour des raisons de sécurité liées à la présence sur le site 24h/24
Gardien de l'école Blaise Pascal	Pour des raisons de sécurité liées à la présence sur le site 24h/24
Gardien de l'école Emile Cote	Pour des raisons de sécurité liées à la présence sur le site 24h/24
Gardien de l'école Victor Hugo - Lavoisier	Pour des raisons de sécurité liées à la présence sur le site 24h/24
Gardien de l'école Paul Laguesse	Pour des raisons de sécurité liées à la présence sur le site 24h/24
Gardien des écoles Lamartine et Marius Morin	Pour des raisons de sécurité liées à la présence sur le site 24h/24
Gardien des écoles La Fontaine et Saint Exupéry	Pour des raisons de sécurité liées à la présence sur le site 24h/24

Gardien de l'hôtel de ville	Pour des raisons de sécurité liées à la présence sur le site 24h/24, et de sureté du matériel stocké
Gardiens suppléants de l'hôtel de ville	Pour des raisons de sureté du matériel stocké
Gardiens du centre technique municipal	Pour des raisons de sécurité liées à la présence sur le site 24h/24 et de sureté du matériel stocké
Gardien du cimetière de l'Est	Pour des raisons de sureté liées à la présence sur le site 24h/24 et de responsabilité de la Commune vis-à-vis du respect des défunts
Gardien du parc Courbet	Pour des raisons de sécurité liées à la présence sur le site 24h/24
Gardien de la propriété Baschet	Pour des raisons de sécurité liées à la présence sur le site 24h/24 et de sureté du matériel stocké
Gardien de l'Arena	Pour des raisons de sécurité liées à la présence sur le site 24h/24
Gardien du stade Jean Bouin	Pour des raisons de sécurité liées à la présence sur le site 24h/24 et de sureté du matériel stocké
Gardien du complexe de tennis	Pour des raisons de sécurité liées à la présence sur le site 24h/24 et de sureté du matériel stocké
Gardien du centre de vacances de Saint-Hilaire-de-Riez	Pour des raisons de sécurité liées à la présence sur le site 24h/24 et de sureté du matériel stocké

4.2. Avantage en nature lié aux véhicules

Aucun agent ne bénéficie d'un véhicule de fonction.

4.3. Avantage en nature lié aux repas

Les agents bénéficiant de la fourniture à titre gratuite du repas sont les suivants :

- Agents assurant les fonctions d'Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles.
- animateurs d'accueil de loisirs, lors du temps périscolaire.

Cet avantage en nature est lié au fait que les agents ont alors l'obligation de participer au repas des enfants et de consommer la même nourriture qu'eux, afin d'assurer un rôle d'accompagnement. Les agents du service Restauration bénéficient également de la fourniture à titre gratuite du repas.

VI. PRÉSENTATION DES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2023 DE LA VILLE

6.1. La modification de présentation budgétaire

La comptabilité publique, comportant notamment une comptabilité générale et une comptabilité budgétaire, est un système d'organisation de l'information financière permettant :

- 1° de saisir, de classer, d'enregistrer et de contrôler les données des opérations budgétaires, comptables et de trésorerie afin d'établir des comptes réguliers et sincères ;
- 2° de présenter des états financiers reflétant une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat à la date de clôture de l'exercice ;
- 3° de contribuer au calcul du coût des actions ou des services ainsi qu'à l'évaluation de leur performance. Conformément au deuxième alinéa de l'article 47-2 de la Constitution, « Les

comptes des administrations publiques sont réguliers et sincères. Ils donnent une image fidèle du résultat de leur gestion, de leur patrimoine et de leur situation financière ».

Conformément aux délibérations prises lors de la séance du 17 octobre 2022, autorisant tout d'abord le changement de nomenclature comptable au profit de la M57, ainsi que l'adoption du règlement budgétaire et financier, depuis le 1^{er} janvier 2023, la Ville est passée de la norme M14 à la M57.

Cette instruction comptable, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, dont la faculté de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette modification a pour objectif de permettre une meilleure lecture des collectivités en matière de gestion et notamment celle relative aux investissements et leurs amortissements. Elle a généré un travail de réflexion important par les services de la Ville. Le budget 2023 sera présenté selon cette norme.

La collectivité gabinienne a profité de la modification de la nomenclature pour apporter un autre changement important dans l'élaboration du budget 2023 : celui-ci est réalisé avant le vote des comptes administratifs de l'exercice écoulé et de ce fait n'intègre pas le résultat de 2022. Cette présentation permet de mesurer l'équilibre entre dépenses et recettes de l'année sans inclure les résultats excédentaires précédents cumulés comme ressources complémentaires.

6.2. Le contexte économique

Selon les analyses de la Cour des Comptes, la dégradation rapide de la situation économique mondiale (inflation, coût des biens et services, difficulté de mettre en œuvre des projets d'investissement, multiplication des appels d'offres infructueux, etc.) cumulée aux inéluctables nouvelles dépenses (point d'indice, revalorisation des agents de la catégorie C, rénovation énergétique) auxquelles sont confrontées les collectivités ont rendu, toutes les perspectives financières particulièrement « incertaines ». Ces incertitudes sont renforcées par la faible augmentation des ressources des collectivités.

En effet, en prenant en considération l'impact de l'augmentation du point d'indice de 3.5% sur une année entière et le Glissement Vieillesse Technicité, ce ne sont pas moins de 1 311 000€ supplémentaires qui viennent peser sur le chapitre des charges de personnel.

L'inflation et les exigences qualitatives de la loi Egalim 2 (50 % de produits durables et de qualité, dont 20 % de produits bio, circuit court, etc.) représentent à elles deux et à parts égales, une augmentation nécessaire de plus de 40 centimes d'euro par repas. Les dépenses d'énergie et d'alimentation sont en augmentation de 873 000 €.

L'augmentation exponentielle des fluides, notamment l'électricité a fait passer la charge de 20 à 40% des charges d'exploitation de la piscine municipale. La délégation de service public de la piscine renouvelée au 1^{er} janvier a ainsi connu un accroissement des coûts de 423 000 €.

Le budget 2023 est marqué par l'évolution du contexte international et du renchérissement des prix qui en résulte. La hausse exceptionnelle du prix de certaines matières premières sinon les pénuries, induites par la guerre russo-ukrainienne affectent lourdement les conditions d'exécution des contrats. Dans une telle situation, les différents prestataires peuvent compter en effet sur une théorie jurisprudentielle propre au droit administratif qui impose à la collectivité d'aider financièrement son cocontractant lorsque l'équilibre du contrat est bouleversé à la suite d'événements imprévisibles lors de la passation. Il s'agit de la théorie de l'imprévision dont les termes sont rappelés à l'article L.6 du code de la commande publique qui précise que « lorsque survient un événement extérieur aux parties, imprévisible et bouleversant l'équilibre du contrat, le cocontractant qui en poursuit l'exécution, a droit à une indemnité ». C'est ainsi que certains prestataires de la Ville ont fait valoir ce droit.

Dans la comptabilité publique, les excédents de la section de fonctionnement permettent de financer l'investissement. Sur 2023, on assiste à un accroissement des dépenses plus rapide que les recettes amenant un effet « ciseau » et diminuant du même coût la capacité d'investissements.

Dans ce contexte, la Ville a demandé son surclassement démographique. En doublant la population des quartiers prioritaires de la politique de la ville, la population municipale passera de 39 588 habitants à 46 362 habitants comme le prévoit l'article 5 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion. Ce surclassement permettra à Gagny d'évoluer dans la strate de communes supérieure et de bénéficier de financements supplémentaires.

Malgré le choix de la majorité municipale de ne pas augmenter le taux de la taxe foncière, les impôts directs locaux devraient augmenter automatiquement cette année du fait de la revalorisation annuelle des valeurs locatives foncières de 7%.

Le fort accroissement des dépenses prévisionnelles de fonctionnement 2023 lié à une politique d'investissements ambitieuse amène la Ville à équilibrer son budget par un emprunt théorique de 2 244 000 € dans l'attente du résultat 2022 dont l'excédent devrait permettre d'éviter tout recours réel à l'emprunt.

6.3. Les investissements

Afin de maintenir l'exigence de haute qualité du service public rendu à la population, la Municipalité souhaite sur 2023 poursuivre la politique ambitieuse d'investissements commencée les années précédentes.

SECURITE

Suite à la création de la Police Municipale en 2021, la Municipalité poursuit ses efforts pour mieux sécuriser l'espace public.



En 2023, en plus de renforcer le maillage de vidéoprotection, afin de mieux lutter contre les cambriolages et les dégradations de biens, la Municipalité a décidé de lancer une véritable politique de sécurité routière visant à réduire les accidents sur le territoire de la commune et à améliorer le partage de l'espace public. Cette politique passe par une meilleure lisibilité de voies par des aménagements régulant le stationnement et la vitesse des véhicules (carrefours surélevés, amélioration du marquage au sol, pose de mobilier urbain, etc.) mais également par l'optimisation de l'utilisation des caméras de vidéoprotection pour sanctionner et réduire les délits routiers.



REINVENTER LE PATRIMOINE BATI



Au-delà d'une simple rénovation du bâti qui est si souvent le choix retenu par les communes attachées à leur patrimoine, la Ville souhaite que le château de Maison-Blanche puisse également devenir un lieu de vie utile pour les habitants de notre bassin de vie.

L'édifice deviendra un véritable lieu multifonctionnel au service de l'apprentissage et de la culture avec l'installation d'activités diverses :

- un restaurant d'application avec notamment une salle de restauration, un jardin d'hiver, un salon de thé et une cuisine au rez-de-chaussée, géré par l'école de formation créée par Thierry Marx, Cuisine Mode d'emploi ;
- une résidence d'artistes avec plusieurs ateliers, salle de détente, etc. au 1^{er} étage ;
- une Smart université, lieu d'études supérieures diplômantes postbac et de prévention de lutte contre le décrochage qui existe déjà sur la commune, avec open-space, salle de réunion, etc. au 2^{ème} étage.

En 2022 après une étude structurelle du bâtiment, la Ville a fait le choix de lancer un nouveau marché pour désigner un architecte des monuments historique pour la conduite de cette réhabilitation. En effet au regard des études de structure révélant un état de conservation non satisfaisant, la nécessité de mener une campagne de consolidation et de restauration pour assurer la pérennité des ouvrages du château est devenue évidente. L'enjeu du projet est donc double et



nécessite de prendre le parti d'une intervention raisonnée, soucieuse de l'histoire de l'édifice ainsi que des éléments qui fondent sa grande valeur patrimoniale.

C'est grâce à ce choix que ce projet déjà soutenu par l'Etat au travers de la Dotation de Solidarité pour l'Investissement Local et par la Région Île-de-France dans le cadre d'un Contrat d'Aménagement Régional, a été sélectionné par la Fondation du Patrimoine parmi les 100 projets départementaux de la

Mission Patrimoine 2022, dont l'annonce des lauréats a été faite depuis Gagny en présence de Stéphane Bern, Thierry Marx et de Madame Rima Abdul Malak, ministre de la Culture. A ce jour le soutien de la Fondation du Patrimoine s'élève à 300 000 € au titre du loto du patrimoine auxquels viennent s'ajouter 100 000 € par la fondation AXA. La Ville, aux côtés de la Mission Patrimoine travaille également à une souscription, permettant aux particuliers qui le souhaitent de participer à ce projet qui met en lumière la commune comme ville de Patrimoine.



Le percement de la nouvelle voie de redistribution de la circulation de l'avenue Fournier jusqu'à la rue Gossec qui permettra de redessiner le cœur de ville de Gagny commencera sur 2023. L'amélioration de la distribution de l'îlot centre-ville et la modification de la voirie permettront la cession des terrains de l'ancienne école La Fontaine et l'initialisation du projet immobilier proposant une offre de services et de loisirs attractive mais également de renforcer la piétonnisation du cœur de ville et de rafraîchir la place Foch par la création de mails arborés.

En complémentarité avec les missions de conseil assurées par les Agences Locales de l'Énergie et du Climat (ALEC), la convention signée avec cette même structure permettra à la Ville d'accompagner la population dans la rénovation énergétique des logements.



Les services municipaux travaillent sur le réaménagement des abords de l'étang de Maison Rouge afin d'offrir aux habitants de ce quartier populaire, un lieu de balade et de détente de qualité. Des dispositifs doivent voir le jour, permettant un processus de dépollution d'oxygénation de l'eau et le respect de la biodiversité visible de tous. Les éléments patrimoniaux hérités du château de Maison Rouge mais toujours présents autour du lac seront mis en valeur.

LE DYNAMISME ECONOMIQUE

Dans la continuité du réinvention du cœur de ville, il était prévu la création de la halle gourmande comprenant la création d'un nouveau marché couvert, en remplacement de l'actuel, situé au centre. Cet équipement devait voir le jour le long de la rue Jacques Chaban Delmas et la place du Général de Gaulle. Cependant, privilégiant le choix de la sobriété budgétaire, le projet sera décalé mais les premières études préparatoires seront lancées dès cette année.

Par ailleurs, la Ville s'appuiera sur le dispositif de préemption des baux commerciaux et la Foncière commerciale créée par la Métropole du Grand Paris en décembre 2022 pour redynamiser le centre-ville, et améliorer la qualité de vie pour les habitants et les usagers. La politique de préemption des commerces en vue de l'implantation de commerces qualitatifs dans l'ensemble des autres quartiers se poursuivra également.



LA JEUNESSE



Le chantier de construction de la nouvelle crèche « Les Confettis » de 60 berceaux démarrera sur 2023. Afin d'améliorer le taux de couverture global en matière de modes de garde pour la petite enfance, la ville est en discussion avec le conseil départemental pour la pérennisation de l'accueil des enfants fréquentant l'ancienne structure « Les Confettis », d'une capacité de 20 berceaux dans l'enceinte de la maison de la petite enfance permettant ainsi de créer vingt places supplémentaires.

La sobriété budgétaire et les études de faisabilité complémentaire ont motivé le décalage de quelques mois de l'aménagement des locaux situés au-dessus du bureau de Poste principale pour y aménager une nouvelle structure petite enfance.

L'extension du bâtiment de l'école Montaigne permettra l'installation d'un centre de loisirs et de salles de classe afin de répondre à l'évolution démographique du quartier. Les travaux de construction commenceront sur 2023, les marchés ayant déjà été attribués.



LE SPORT



La Ville est en discussion avec le bailleur Immobilière 3F qui envisage de se porter acquéreur auprès de la commune d'emprises à détacher du périmètre du groupe scolaire Péguy-Ferry, pour la réalisation d'une opération de construction de logements sociaux. L'éventualité de cette cession est une réelle opportunité pour la Ville de Gagny, à la condition pour I3F d'assurer la démolition-reconstruction du gymnase actuel par un équipement sportif neuf, deux fois plus grand permettant de répondre ainsi à la forte demande d'équipements sportifs.

Dans la logique de toujours chercher des sources de financement pour les projets municipaux, la Ville a pu bénéficier du Plan d'Equipements de Proximité soutenu par l'Agence Nationale du Sport pour le développement de parcours sport-santé. C'est ainsi que ce type de structure sera installée dans le quartier Jean Bouin dans le premier trimestre 2023.

L'ambition municipale de développer la pratique sportive y compris en usage libre, a permis avec le soutien de la Fédération Française de Tennis de présenter un projet de création de PADEL à proximité des courts de tennis actuels. L'Agence Nationale du Sport soutient ce projet à hauteur de 80 % de son coût.

Les études pour la rénovation du stade Jean Bouin compte tenu des désordres du terrain actuel situé au-dessus des anciennes carrières de gypse ont été plus longues que prévu. Une recherche de solutions est en cours pour pouvoir maintenir l'athlétisme ce qui n'est pas possible avec un terrain synthétique. Les travaux débuteront sur 2023.

LA SANTE

L'inclusion des personnes en situation de handicap est un marqueur pour l'année 2022. La Ville poursuivra son partenariat avec les associations et les institutionnels pour promouvoir à Gagny la ville inclusive. Le plan d'accessibilité des bâtiments communaux pour les personnes en situation de handicap continuera à être mis en œuvre sur 2023.

Afin de lutter contre la désertification médicale ainsi que les inégalités sociales et territoriales de santé, la Ville a lancé en co-pilotage avec l'Agence Régionale de Santé, l'élaboration de son Contrat Local de Santé. Cet outil, au-delà de poser un diagnostic fin et détaillé sur les questions de santé sur la ville, contribuera à la dynamique d'une action publique en matière de santé publique, aux côtés des soignants de la commune.



Les études concernant l'installation du centre de santé actuellement situé rue Henri Barbusse dans la restructuration de « l'îlot centre-ville » seront menées sur 2023. Permettant par ailleurs de porter une réflexion sur le devenir des locaux occupés actuellement par le CMS qui possède tous les points d'intérêts pour l'installation de praticiens libéraux dans une logique d'exercice pluridisciplinaire.

LES RENOVATIONS DU PATRIMOINE

En dehors de la construction de nouveaux équipements, la Ville, dans une logique de préservation de son patrimoine et de bonne gestion du bâti existant, s'attache à la rénovation, tant des bâtiments communaux que de la voirie communale. Avec près de 100 km de voirie et une centaine de biens de tous types, la mission est grande.

Ces rénovations s'accompagnent souvent d'une exigence : celle de rendre la ville accessible aux personnes en situation de handicap et ainsi, l'adapter au plus grand nombre.



Le maintien des bâtiments municipaux en état s'obtient par une stratégie de cycle d'entretien régulier, appliqué de longue date. En 2023, nous prévoyons une campagne annuelle de rénovation des bâtiments publics comprenant des écoles, les 3 mairies, les structures accueillant les centres socio-culturels gabiniens, etc. A ce titre, le centre des Hauts de Gagny verra sa façade réhabilitée.

Le plan « Marne Propre » visant la résorption des déchets et l'amélioration du réseau d'assainissement se poursuit avec la reprise de plusieurs rues dans les secteurs du Chenay, la pointe de Gournay et du parc Carette, conformément au plan proposé par le Territoire Grand Paris Grand Est. Ces travaux réalisés par l'Etablissement Public Territorial et le Département de la Seine-Saint-Denis amélioreront

la qualité des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées et impliqueront un effort particulier de la Ville en matière de réfection de la voirie post-travaux.

ENVIRONNEMENT ET CAUSE ANIMALE

Suite aux études finalisées en 2022 et conformément aux préconisations de l'arrêté préfectoral visant à préserver la période de reproduction de la faune présente sur le site, le comblement des carrières de l'Ouest démarrera à la fin du premier trimestre 2023. Après la fin du comblement, les anciennes carrières seront aménagées en un parc urbain ouvert aux habitants, créant par cela un réservoir de biodiversité et sanctuarisant les zones de protection des espèces animales et végétales.

Le plan Marne propre prévoit de nombreux aménagements au titre de l'amélioration de l'assainissement des eaux de la Marne et de la Seine en vue des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024. Parmi ceux-ci figure la construction, en cours, d'un bassin de rétention de 30 000 mètres cubes dans une emprise située le long du chemin de la Fossette. Cette structure hors normes dont le maître d'ouvrage est le Département de la Seine-Saint-Denis, permettra de recueillir les eaux de pluie et de maîtriser leur écoulement vers les cours d'eau, de manière à éviter les inondations récurrentes du sud de la commune.



En surface, la structure laissera un vaste espace libre, à l'usage de la commune, qui prévoit d'y aménager un espace vert, sur lequel les habitants trouveront des appareils sportifs en libre accès (Street work out).

Compte tenu de l'importance de son patrimoine bâti, la Municipalité a lancé l'élaboration de son Schéma Directeur Immobilier et Energétique. Cet outil d'orientation technique vise à décliner les stratégies d'intervention permettant de préserver, optimiser et moderniser le parc des bâtiments publics de la ville.



L'équipe municipale souhaite la poursuite du passage en LED de l'éclairage public afin de gérer l'intensité lumineuse et ainsi permettre leur réduction durant la nuit tout en maintenant un éclairage suffisant pour la sécurité des usagers. Cette réduction lumineuse est une source non négligeable d'économie mais contribue également à protéger la biodiversité nocturne de la pollution lumineuse.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est au nombre de 39.

Séance du 16 février 2023

À : dix-neuf heures et trente-quatre minutes,

Le Conseil Municipal s'est assemblé en Salle du Conseil Municipal,

En séance : obligatoire.

Président : M. CRANOLY,

Secrétaire : M. COUSIN

Date de la convocation : 9 février 2023

Présents :

M. CRANOLY – Maire. Mme AUBRY, M. BRUCH, Mme MEDJAOUI, M. CADORET, Mme BOURRAT, M. AVARE, Mme CUTARD, M. KITTAVINY, Mme VICOVAC, MM. MARQUES, SIVAKUMAR, Mme DIALLO, M. FOURNIER, – Adjointes au Maire. M. MARTINET, Mmes LICHTLÉ, GÉRARD, TASENDO, MM. ROY, LEOUÉ, GONÇALVES, COUSIN – Conseillers Municipaux Délégués. Mme DELCAMBRE, M. GUIHENEUF, Mmes COHEN-SKALLI, GAULUPEAU, KOHN, M BONNEAU, Mme SILBERMANN – Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

- M SAMBOU par M. BRUCH

- Mme DA SILVA par Mme CUTARD

- Mme KALFLEICHE, par M. CADORET

- Mme LUCAS par Mme MEDJAOUI

- Mme BOUKARI par Mme AUBRY

- M. AUJÉ par M. FOURNIER

Absents non représentés :

- M. PUYRAIMOND

- COTTERET (excusé)

- M. VILAIN

- M. ARCHIMÈDE

2023-027 – État annuel des indemnités des Élus

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2123-24-1-1,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

CONSIDÉRANT que l'article L. 2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, chaque année, avant le vote du budget, soit présenté au Conseil Municipal « un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les Élus siégeant au Conseil Municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein »,

CONSIDÉRANT qu'il est ainsi rendu nécessaire de produire le tableau annuel des indemnités des Élus pour l'année 2022,

La Commission « Finances et Ressources Humaines » consultée,

Le Rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE :

1- de l'état annuel des indemnités des Élus pour l'année 2022 figurant en annexe de la présente délibération.

2- d'adresser ampliation de la présente délibération et du tableau annuel des indemnités annexé au contrôle de légalité et au Comptable du Service de Gestion Comptable du Raincy.

3- de préciser que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Montreuil.



Le Maire,

Rolin CRANOLY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300324-20230216-DELCM160223027-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/02/2023

Publication : 22/02/2023

Le Maire, Rolin CRANOLY





ÉTAT ANNUEL DES INDEMNITÉS DES ÉLUS

Elu	Indemnités versées au titre d'une fonction au sein de la commune de Gagny en 2022				Indemnités versées au titre d'une fonction au sein de l'Etablissement Public territorial Grand Paris Grand Est en 2022	
	Fonctions au titre desquelles sont versées les indemnités	Montant annuel brut de l'indemnité de fonctions	Montant annuel des remboursements de frais	Avantages en nature prenant la forme de sommes en numéraire	Fonctions au titre desquelles sont versées les indemnités	Montant annuel brut de l'indemnité de fonctions
Rolin CRANOLY	Maire	58 649,64	3 000,00	/	Vice-Président	19 100,34
Alex BONNEAU	Premier Adjoint au Maire jusqu'au 17 mars 2022	3 438,07	/	/	Conseiller territorial jusqu'au 31 juillet 2022	240,36
Bénédicte AUBRY	Première Adjointe au Maire depuis le 18 mars 2022	19 081,32	/	/	Conseiller territorial	489,12
Patrick BRUCH	Adjoint au Maire	19 081,32	/	/	/	/
Aïcha MEDJAOUI	Adjointe au Maire	19 081,32	/	/	Conseillère territoriale	489,12
Henri CADORET	Adjoint au Maire	19 081,32	/	/	Conseiller territorial depuis le 1er juin 2022	248,76
Mireille BOURRAT	Adjointe au Maire	19 081,32	/	/	/	/
Philippe AVARE	Adjoint au Maire	19 081,32	/	/	/	/
Elodie CUTARD	Adjointe au Maire	19 081,32	/	/	Conseillère territoriale	489,12
Thierry KITAVINY	Adjoint au Maire	19 081,32	/	/	/	/
Valérie SILBERMANN	Adjointe au Maire jusqu'au 7 juin 2022	8 178,44	/	/	/	/
Marija VICOVAC	Adjointe au Maire depuis le 4 juillet 2022	9 489,10	/	/	/	/
Anthony MARQUES	Adjoint au Maire	19 081,32	/	/	/	/
Ashween SIVAKUMAR	Adjoint au Maire	19 081,32	/	/	/	/
Diarrafa DIALLO	Adjointe au Maire	19 081,32	/	/	/	/
Frédéric PUYRAIMOND	Adjoint au Maire jusqu'au 30 septembre 2022	12 180,16	/	/	/	/
Jean-François SAMBOU	Conseiller Municipal Délégué jusqu'au 31 mai 2022 Adjoint au Maire depuis le 1er juin 2022	13 116,92	/	/	Conseiller territorial	489,12
Michel MARTINET	Conseiller Municipal Délégué	4 516,26	/	/	/	/
Christiane LICHTLE	Conseillère Municipale Déléguée	4 516,26	/	/	/	/
Régine GERARD	Conseillère Municipale Déléguée	4 516,26	/	/	/	/
Annie TASENDO	Conseillère Municipale Déléguée	4 516,26	/	/	/	/
Patrice ROY	Conseiller Municipal Délégué	4 516,26	/	/	Conseiller territorial	489,12
Jany-Laure KALFLEICHE	Conseillère Municipale Déléguée	4 516,26	/	/	/	/
François GONCALVES	Conseiller Municipal Délégué	4 516,26	/	/	/	/
Ibticem BOUKARI	Conseillère Municipale Déléguée	4 516,26	/	/	/	/
Dorian COUSIN	Conseiller Municipal Délégué	4 516,26	/	/	/	/
Guillaume FOURNIER	Adjoint au Maire depuis le 17 octobre 2022	3 558,41	/	/	Conseiller territorial	489,12
Jean LEOUÉ	Conseiller Municipal Délégué depuis le 1er juillet 2022	2 296,98	/	/	/	/

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est au nombre de 39.

Séance du 16 février 2023

À : dix-neuf heures et trente-quatre minutes,

Le Conseil Municipal s'est assemblé en Salle du Conseil Municipal,

En séance : obligatoire.

Président : M. CRANOLY,

Secrétaire : M. COUSIN

Date de la convocation : 9 février 2023

Présents :

M. CRANOLY – Maire. Mme AUBRY, M. BRUCH, Mme MEDJAOUI, M. CADORET, Mme BOURRAT, M. AVARE, Mme CUTARD, M. KITTAVINY, Mme VICOVAC, MM. MARQUES, SIVAKUMAR, Mme DIALLO, M. FOURNIER, – Adjointes au Maire. M. MARTINET, Mmes LICHTLÉ, GÉRARD, TASENDO, MM. ROY, LEOUÉ, GONÇALVES, COUSIN – Conseillers Municipaux Délégués. Mme DELCAMBRE, M. GUIHENEUF, Mmes COHEN-SKALLI, GAULUPEAU, KOHN, M BONNEAU, Mme SILBERMANN – Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

- M SAMBOU par M. BRUCH
- Mme KALFLEICHE, par M. CADORET
- Mme BOUKARI par Mme AUBRY

- Mme DA SILVA par Mme CUTARD
- Mme LUCAS par Mme MEDJAOUI
- M. AUJÉ par M. FOURNIER

Absents non représentés :

- M. PUYRAIMOND
- M. VILAIN

- COTTERET (excusé)
- M. ARCHIMÈDE

2023-028 – Modification du tableau des emplois

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L. 313-1,

CONSIDÉRANT la nécessité de piloter et animer l'optimisation et la modernisation des systèmes d'information de la Direction des Ressources Humaines et d'en assurer l'organisation opérationnelle,

CONSIDÉRANT une réussite au concours d'ATSEM,

CONSIDÉRANT que les suppressions correspondantes seront soumises à l'approbation du Comité Social Territorial lors de sa prochaine réunion.

La Commission « Finances et Ressources Humaines » consultée,

Le Rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité :

1- de créer les emplois permanents suivants :

- Un emploi de responsable des Systèmes d'Information des Ressources Humaines,
- Un emploi d'Agent Spécialisé Territorial des Écoles Maternelles.

2- d'adopter la modification suivante au tableau des emplois :

CRÉATIONS D'EMPLOIS					
Direction/Service	Emploi	Temps de travail en ETPT	Nombre	Catégorie	Cadre(s) d'emplois
Ressources Humaines	Responsable des Systèmes d'Information des ressources Humaines	1	1	A/B	Attachés/Rédacteurs
Propreté des Bâtiments	Agents Spécialisé des Écoles Maternelles	1	1	C	ATSEM

3- d'adresser ampliation de la présente délibération au contrôle de légalité.

4- de préciser que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Montreuil.



Le Maire,

Rolin CRANOLY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300324-20230216-DELCM160223028-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/02/2023

Publication : 22/02/2023

Le Maire, Rolin CRANOLY

